



**Le Choletais**

L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique  
et des Affaires Juridiques  
Service Assemblées – Affaires générales

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Septembre 2020**



Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.



# SOMMAIRE

**I – DELIBERATIONS** Page 001

**II – DECISIONS DU PRESIDENT** Page 069

**III – ARRETES REGLEMENTAIRES** Page 097



# ***I - DÉLIBÉRATIONS***



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

**XXXXX**

0-1 – PERSONNEL - VERSEMENT D'UNE PRIME COVID-19

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (58 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés, sur le terrain ou qui ont dû intervenir à l'extérieur à l'appui des services prioritaires à la population, pendant la période du mardi 17 mars au dimanche 19 avril 2020, dans les conditions suivantes :

- 1 000 € pour ceux qui ont été mobilisés entre 20 et 23 jours,
- 750 € pour ceux qui ont été mobilisés entre 15 et 19 jours,
- 500 € pour ceux qui ont été mobilisés entre 10 jours et 14 jours.

Article 2 : d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui se sont portés volontaires pendant la période d'état d'urgence sanitaire, dans les conditions suivantes :

- 200 € pour ceux qui ont renforcé les équipes pendant cinq jours,
- 400 € pour ceux qui ont renforcé les équipes pendant plus de cinq jours.

Article 3 : d'approuver le versement aux agents mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et mobilisés dans les établissements et services éligibles à la prime versée par l'ARS, des montants perçus, sur la base des critères définis par l'ARS, sauf si ce calcul s'avérait moins favorable à l'agent que celui défini aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

0-2 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de fixer le taux des indemnités à verser aux Président, Vice-Présidents et conseillers ayant reçu délégation de fonction et d'attribution, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- Président : 142,60 % (montant mensuel indicatif : 5 546,28 €),
- Vice-Présidents : 30 % (montant indicatif mensuel : 1 166,82 €),
- Conseillers ayant reçu délégation d'attribution et de fonction de Secrétaire de commission : 20,93 % (montant mensuel indicatif : 814,05 €),
- Conseillers ayant reçu délégation d'attribution : 15,69 % (montant mensuel indicatif : 610,25 €),

- Conseillers sans délégation ayant reçu délégation de fonction de secrétaire de commission : 5,24 % (montant mensuel indicatif : 203,80 €).

Article 2 : de fixer les indemnités à verser aux conseillers communautaires à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (montant mensuel indicatif : 233,36 €). Cette indemnité est cumulable avec celle de conseiller ayant reçu délégation de fonction de secrétaire de commission.

Article 3 : de fixer la date d'application de cette décision au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Président, d'un montant de 300 € par mois.

*(cf. annexe 0-2)*

### 0-3 – MAISON DE L'ORIENTATION - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE EXPERT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (52 " Pour ", 7 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'autoriser le recrutement d'un vacataire expert en Conseil, pour la Maison de l'Orientation ainsi que pour d'autres projets et dossiers menés par le Service Enseignement Supérieur de l'Agglomération du Choletais, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Article 2 : de fixer la rémunération du vacataire sur la base d'un forfait brut de 90 € pour chaque vacation, dans la limite de 240 vacations par an.

## **X - BUREAU**

### X-1 – AGENCE POUR LA PROMOTION DU CHOLETAIS - MODIFICATION STATUTAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (53 " Pour ", 6 " Contre ") décide,

Article 1 : d'approuver la modification apportée aux statuts de l'Établissement Public Administratif " Agence pour la Promotion du Choletais " portant le nombre de ses administrateurs à 12, répartis comme suit :

- 8 représentants désignés par le Conseil de Communauté en son sein dont 4 conseillers communautaires représentant la Ville de Cholet,
- 4 personnalités qualifiées extérieures, choisies en fonction de leur expérience en matière de communication mais n'exerçant plus professionnellement dans ce domaine.

Article 2 : de désigner, au sein du Conseil d'Administration de cet Établissement Public, les membres suivants :

- en qualité de représentants de l'Agglomération du Choletais :

- Madame Josette GUITTON,
- Madame Ingrid FERCHAUD,
- Madame Marie-Françoise JUHEL,
- Monsieur Cédric VAN VOOREN,
- Monsieur Patrice BRAULT,
- Monsieur Florent BARRÉ,
- Madame Evelyne PINEAU,
- Madame Patricia RIGAUDEAU,

- en qualité de personnalités qualifiées choisies en fonction de leur expérience en matière de communication, mais n'exerçant plus professionnellement dans ce domaine :

- Monsieur Gérard DORLOT,
- Monsieur Pierre BAUDRY,
- Madame Krystell BELLOUET,
- Monsieur John DAVIS.

#### X-2 – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2020 à 71 442 €.

Article 2 : de fixer les critères de répartition suivants :

- 20 % au prorata de la population DGF des communes,
- 40 % en fonction de l'écart de potentiel fiscal quatre taxes par habitant de chaque commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant du territoire de l'EPCI, pondéré par la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI,
- 10 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI pondéré par la population communale dans la population totale de l'EPCI,
- 30 % en fonction de trois critères représentatifs des charges supportées par les communes :
  - 1/3 au prorata de la population de 3 à 16 ans,
  - 1/3 au prorata du nombre de logements HLM dans les communes,
  - 1/3 au prorata du nombre de mètres linéaires de voirie communale.

Article 3 : de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre 2020 en fonction des critères adaptés comme suit :

Répartition de la DSC totale	Population DGF	En Euro	En Euro/hab.
Bégréolles-en-Mauges	2 084	1 448	0,69
Cernusson	373	304	0,81
Chanteloup-les-Bois	729	537	0,74
Cholet	56 192	37 298	0,66
Cléré-sur-Layon	365	313	0,86
Coron	1 646	1 116	0,68
La Plaine	1 080	773	0,72
La Romagne	1 964	1 289	0,66
La Séguinière	4 185	2 473	0,59
La Tessoualle	3 244	1 976	0,61
Le May-sur-Evre	3 899	2 515	0,65
Les Cerqueux	892	444	0,50
Lys-Haut-Layon	8 258	6 283	0,76
Maulévrier	3 250	1 978	0,61
Mazières-en-Mauges	1 182	717	0,61
Montilliers	1 268	894	0,71
Nuillé	1 535	937	0,61
Passavant-sur-Layon	149	150	1,01
Saint-Christophe-du-Bois	2 761	1 777	0,64
Saint-Léger-sous-Cholet	2 908	1 728	0,59
Saint-Paul-du-Bois	642	613	0,95
Somloire	916	612	0,67
Toutlemonde	1 364	843	0,62
Trémentines	3 022	2 001	0,66
Vezins	1 748	1 149	0,66
Yzernay	1 894	1 274	0,67
<b>Total</b>	<b>107 550</b>	<b>71 442</b>	<b>0,66</b>

X-3 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (57 " Pour ", 2 " Abstention ") décide,

Article unique : de valider la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre l'Agglomération du Choletais et ses communes membres, qui consiste à répartir à part égale entre l'Agglomération du Choletais et les 26 communes l'augmentation globale du solde bénéficiaire du FPIC constatée entre 2020 et 2019, soit 223 681 € en pondérant les trois critères légaux de la manière suivante : le revenu par habitant (33%), le potentiel fiscal par habitant (33%) et le potentiel financier par habitant (34%).

Les montants s'établissent ainsi :

Communes	FPIC 2020	FPIC 2020 (euro/hab)
<b>Agglomération du Choletais</b>	<b>607 257 €</b>	<b>5,63 €</b>
Bégréolles-en-Mauges	23 225 €	10,99 €
Cernusson	4 600 €	12,60 €
Chanteloup-les-Bois	7 486 €	10,31 €
Cholet	525 699 €	9,34 €
Cléré-sur-Layon	2 927 €	8,13 €
Coron	16 968 €	10,35 €
La Plaine	12 168 €	11,49 €
La Romagne	17 927 €	9,06 €
La Séguinière	29 009 €	6,84 €
La Tessoualle	26 647 €	8 12 €
Le May-sur-Evre	32 134 €	8,28 €
Les Cerqueux	4 148 €	4,68 €
Lys-Haut-Layon	82 463 €	9,99 €
Maulévrier	23 453 €	7,19 €
Mazières-en-Mauges	9 701 €	8,05 €
Montilliers	11 003 €	8,69 €
Nuaillé	11 591 €	7,65 €
Passavant-sur-Layon	1 406 €	9,50 €

<b>Communes</b>	<b>FPIC 2020</b>	<b>FPIC 2020 (euro/hab)</b>
Saint-Christophe-du-Bois	27 529 €	9,77 €
Saint-Léger-sous-Cholet	23 095 €	7,63 €
Saint-Paul-du-Bois	7 544 €	11,94 €
Somloire	8 423 €	9,27 €
Toutlemonde	13 307 €	9,77 €
Trémentines	24 866 €	8,09 €
Veziens	17 027 €	9,68 €
Yzernay	16 326 €	8,71 €
<b>Total des communes</b>	<b>980 672 €</b>	<b>9,09 €</b>

## **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

*Enseignement Sup, Formation pro et apprentissage, Orientation*

### I-1 – DOMAINE UNIVERSITAIRE DU CHOLETAIS - CONVENTIONS AVEC L'UNIVERSITÉ D'ANGERS ET L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

Monsieur Ammar HADJI ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes des conventions à conclure avec l'Université d'Angers, d'une part, et l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers d'autre part, définissant les conditions de mise à disposition et les modalités de fonctionnement du Domaine Universitaire du Choletais et ce, pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2020.

*Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations*

### I-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Aménagement	Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel / Habitat		2 emplois du cadre d'emplois des Rédacteurs	Création de 2 postes pour une durée de 3 ans. Renfort dans le cadre des procédures d'évolution de PLU.	01/10/20

Statuts AdC - Représentations

I-3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'AGGLOMÉRATION DANS DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES

En l'absence d'opposition, l'unanimité de l'Assemblée s'est dégagée pour procéder aux votes à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour ", 6 " Abstention ") décide,

Article 1 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein de Loire en Layon Développement comme suit :

- Monsieur Philippe BERNARD (titulaire),
- Monsieur Guy SOURISSEAU (suppléant).

Article 2 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'Habitat Jeune du Choletais comme suit :

- Monsieur Frédéric PAVAGEAU (titulaire),
- Monsieur Ammar HADJI (suppléant).

Article 3 : de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers comme suit :

- Monsieur Ammar HADJI.

Article 4 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers/Cholet (IUT) comme suit :

- Monsieur Ammar HADJI (titulaire),
- Monsieur Jean-Paul OLIVARES (suppléant).

Article 5 : de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein de l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de la Région des Pays de la Loire (AG CNAM) comme suit :

- Monsieur Sylvain APAIRE.

Article 6 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture comme suit :

- Monsieur Ammar HADJI (titulaire),

- Monsieur Patrick PELLOQUET (suppléant).

Article 7 : de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du comité d'orientation stratégique (COS) et du Bureau du Campus des métiers et des qualifications des industries créatives de la mode et du luxe de la Région des Pays de la Loire, comme suit :

- Monsieur Sylvain APAIRE.

Article 8 : de désigner, par établissement, un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du Conseil d'Administration des établissements d'enseignement scolaire comme suit :

Collège Joachim du Bellay :

- Monsieur François DEBREUIL,

Collège Colbert :

- Monsieur Dominique HERVÉ,

Collège Trémolières :

- Monsieur Olivier BAGUENARD,

Collège République :

- Madame Jacqueline DELAUNAY,

Collège Clémenceau :

- Monsieur Jean-Paul OLIVARES,

Collège de la Vallée-du-Lys :

- Madame Marie-François JUHEL,

Lycée Europe :

- Monsieur Ammar HADJI,

Lycée Polyvalent Renaudeau-La Mode :

- Monsieur Patrick PELLOQUET.

Article 9 : de désigner un représentant de l'AdC pour siéger au sein du Comité des Œuvres Sociales de Maine-et-Loire comme suit :

- Monsieur Michel VIAULT.

Article 10 : de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de l'Agglomération du Choletais au sein d'Initiatives Emplois comme suit :

- Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul OLIVARES,
- Madame Marie-Françoise JUHEL,

- Suppléants :

- Monsieur Philippe ALGOET,
- Madame Ursula FONTAINE.

Article 11 : de désigner deux représentants titulaires de l'Agglomération du Choletais au sein de l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) comme suit :

- Monsieur Jean-Paul OLIVARES,
- Madame Laurence TEXEREAU.

Article 12 : de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Office des Retraités et Personnes Agées de Cholet (ORPAC) comme suit :

- Madame Jacqueline DELAUNAY.

Article 13 : de désigner trois représentants titulaires de l'Agglomération du Choletais, dont le Vice-Président en charge des personnes âgées, pour siéger au sein du collège des élus de l'Assemblée Générale de l'Instance Gériatrique de l'Agglomération du Choletais comme suit :

- Madame Jacqueline DELAUNAY, en sa qualité de Vice-Présidente en charge des personnes âgées,
- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX,
- Madame Sylvie BARBAULT.

Article 14 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Réseau Ville Amie des Aînés comme suit :

- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX (titulaire),
- Madame Jacqueline DELAUNAY (suppléant),

ainsi qu'un représentant de l'Agglomération du Choletais au sein du Réseau Mondial Ville Amie des Aînées comme suit :

- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX.

Article 15 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil de Communauté et trois personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Anjou Théâtre comme suit :

- représentants du Conseil de Communauté :
- en qualité de représentant titulaire : Monsieur Patrick PELLOQUET,
- en qualité de représentant suppléant : Madame Patricia RIGAUDEAU,
- personnalités qualifiées :
- Madame Brigitte COURJARET,
- Monsieur François GIRARD,
- Monsieur Hervé FILLON.

Article 16 : de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein de la Fédération Nationale des SCOT comme suit :

- Monsieur Alain PICARD.

Article 17 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Comité technique départemental de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Maine-et-Loire comme suit :

- 1 représentant titulaire : Madame Sylvie ROCHAIS,
- 1 représentant suppléant : Monsieur Jean-François BAZIN.

Article 18 : de désigner un représentant de l'Agglomération du Choletais pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Maine-et-Loire comme suit :

- Monsieur Guy BARRÉ.

Article 19 : de désigner trois représentants titulaires de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Comité Régional de Développement Agricole des Mauges (CRDAM) comme suit :

- Madame Sylvie ROCHAIS,
- Monsieur Jean-François BAZIN,
- Monsieur Serge LEFEVRE.

Article 20 : de désigner un représentant de l'Agglomération du Choletais pour participer au collège électoral du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEM), en lieu et place de Monsieur Florent BARRÉ, comme suit :

- Monsieur Frédéric PAVAGEAU.

## Budget

### I-4 – TASCOM - COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (53 " Pour ", 6 " Contre ") décide,

Article unique : d'appliquer, à partir de 2021, un coefficient multiplicateur de 1,20 au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TasCom), perçue sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Choletais.

### I-5 – SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) ALTER ÉNERGIES - PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) DÉDIÉE AUX PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

**Mesdames Anne HARDY et Sylvie TOLASSY quittent la séance. Madame Sylvie TOLASSY revient au moment du vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (56 " Pour ", 3 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver la prise de participation financière de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies dans la Société par Actions Simplifiée (SAS), en cours de constitution avec la Société See You Sun, dédiée au portage de projets photovoltaïques, pour un montant maximum de 421 200 €, réparti en apport en capital social pour 400 € et en compte-courant d'associés pour 420 800 €.

### I-6 – SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) ALTER ÉNERGIES - PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) DÉDIÉE AU PROJET DE LA CENTRALE SOLAIRE À BOURGNEUF-EN-MAUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (58 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver la prise de participation financière de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies dans la Société par Actions Simplifiée (SAS) " SmiléPhotov'Bourgneuf ", dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol, située à Bourgneuf-en-Mauges, pour un montant maximum de 400 000 €, consistant dans un premier temps en l'acquisition de 35 % des actions de la société pour un montant de 1 750 €, puis, dans un deuxième temps, en apportant le complément sous forme de compte courant d'associés ou dans le cadre d'augmentation de capital.

I-7 – SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) ALTER ÉNERGIES - PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) DÉDIÉE AU PROJET DE LA CENTRALE SOLAIRE À TIERCÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (58 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver la prise de participation financière de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies dans la Société par Actions Simplifiée (SAS) " SmiléPhotov'Tiercé ", dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol, située à Tiercé, pour un montant maximum de 500 000 €, consistant dans un premier temps en l'acquisition de 60 % des actions de la société pour un montant de 3 000 €, puis, dans un deuxième temps, en apportant le complément sous forme de compte courant d'associés ou dans le cadre d'augmentation de capital.

I-8 – SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) ALTER ÉNERGIES - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LA SAS CENTRALE SOLAIRE CHAMP DE LIVEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (58 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver l'augmentation de la participation financière de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies dans la Société par Actions Simplifiée (SAS) Centrale Solaire Champ de Liveau, dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol Champ de Liveau à Montreuil-Bellay. Cette participation s'élèverait à hauteur de 715 659 € maximum, dont 500 € sous forme d'apport numéraire en capital et le solde en avances en compte-courant d'associés.

I-9 – SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) ALTER ÉNERGIES - CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) DÉDIÉE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE CHAZÉ-HENRY

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (54 " Pour ", 5 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver la constitution par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies, conjointement avec la commune d'Ombree d'Anjou, d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), dédiée au portage du projet en vue de candidater à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ainsi qu'à la réalisation et l'exploitation de la centrale solaire au sol à Chazé-Henry, située à Ombree d'Anjou, par apport en numéraire en capital d'un montant de 500 €, à libérer de moitié lors de la constitution.

Article 2 : d'approuver la participation financière de la SAEML Alter Energies dans cette SAS pour un montant maximum de 50 475 €, réparti à hauteur de 475 € d'apport en capital social et 50 000 € en avance d'associés correspondant aux études de développement.

## II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AGRICULTURE

Économie (création et commercialisation des zones)

### II-1 – CESSION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ MILIBAT - ZONE DU PARC 5 - SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société MILIBAT, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain de 2 521 m<sup>2</sup>, cadastré AL 286, situé zone du Parc 5 à St Christophe-du-Bois, sur la base d'un prix ferme de 22 € HT/m<sup>2</sup>. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

*(cf. annexe II-1)*

### II-2 – CESSION DE TERRAIN À LA SCI ALCALEO - ZONE D'ACTIVITÉ DE L'EVÊCHÉ À CORON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SCI ALCALEO ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AB 1113p, pour environ 1 500 m<sup>2</sup> (surface à parfaire par un bornage), situé Zone d'Activités de l'Evêché à Coron sur la base d'un prix ferme de 7 € HT/m<sup>2</sup>. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

*(cf. annexe II-2)*

### II-3 – CESSION D'UN TERRAIN À LA SCI BRUMSQUI - ZONE D'ACTIVITÉS DU CHÊNE ROND AU PUY-SAINT-BONNET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SCI BRUMSQUI ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré 950 AI 274p, pour environ 5 550 m<sup>2</sup> (surface à parfaire par un bornage), situé Zone d'Activités du Chêne Rond au Puy-Saint-Bonnet sur la base d'un prix ferme de 15 € HT/m<sup>2</sup>. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

*(cf. annexe II-3)*

## II-4 – CESSION DE TERRAIN À MESSIEURS CHARLES ET ALEXANDRE TOUBOULIC (POUR DALLAGE DE L'OUEST) - ZONE DE L'ÉCUYÈRE À CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à messieurs Charles et Alexandre TOUBOULIC, ou toute personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré CR 727, 731, 738 et 739 d'une surface de 2 140 m<sup>2</sup>, situé zone de l'Ecuyère à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 50 € HT/m<sup>2</sup>. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

*(cf. annexe II-4)*

## II-5 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - ZAC DU CORMIER 5 - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ D'ALTER PUBLIC À L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (58 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article unique : de prendre acte par un vote du compte-rendu financier de l'exercice 2019, établi par Alter Public dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Cormier 5 à Cholet, et notamment le montant du bilan prévisionnel actualisé de l'opération de 13 186 000 €.

### Tourisme

## II-6 – TAXE DE SÉJOUR - TARIFS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les tarifs de la taxe de séjour ci-joints pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, ainsi que la date butoir de reversement au 15 mars 2022.

*(cf. annexe II-6)*

## II-7 – SENTIER DE LA RIBOU'CLE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC SNCF RESEAU

**Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH quitte la séance avant le vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'autoriser la signature de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec SNCF Réseau portant sur le bien immobilier occupant l'assiette de la voie ferrée n° 523 000 et ses abords sur un linéaire d'environ 243 m, au lieu-dit " la Roche du Ribalet " (à Cholet : parcelles ES 231p, ES 86 et ES 87 ; à Maulévrier : parcelle C48p). La convention est conclue pour une durée de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai, moyennant le paiement des frais de dossier pour 500 € HT (payables une fois à la signature de la convention) et des frais de gestion à hauteur de 77,44 € HT par an.

### **III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ**

*Politique de la Ville - Accessibilité - Prévention de la délinquance*

#### **III-1 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION CHOLETAISE - DEUXIÈME PROGRAMMATION 2020**

**Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH revient en séance.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les actions et les financements, constituant la deuxième programmation 2020 du Contrat de Ville, ci-annexée, pour un montant global de 34 863 €.

Il est convenu que l'Agglomération du Choletais verse aux partenaires les aides financières en lieu et place de la Ville de Cholet, cette dernière allouant une contribution financière compensant ces versements.

Article 2 : d'adopter les avenants aux conventions à signer avec les organismes suivants :

- Association du Centre Social du Planty,
- Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL)
- Centre Social et Socioculturel Horizon,
- Centre Social et Socioculturel Pasteur.

*(cf. annexe III-1)*

#### **III-2 – CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - MODALITÉS DE COOPÉRATION DES ACTEURS EN SANTÉ MENTALE ET LOGEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modalités de coopération en matière de santé mentale et logement formalisées entre les bailleurs sociaux, le pôle santé mentale du Centre Hospitalier de Cholet et l'Agglomération du Choletais ci-annexées.

*(cf. annexe III-2)*

## **IV - CULTURE**

### Musées et ludothèque

#### IV-1 – CARTE PASS VIP EN ANJOU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Groupement d'Intérêt Public nommé Agence Départementale du Tourisme – Anjou Tourisme pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

#### IV-2 – MUSÉES DE CHOLET - DEUXIÈME PLAN DE RÉCOLEMENT (2020-2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de valider le deuxième plan de récolement décennal, ci-annexé, défini pour les collections détenues par les Musées de Cholet.

(cf. annexe IV-2)

### Conservatoire et école d'arts

#### IV-3 – CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS - PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE - PROJET CHORALE À L'ÉCOLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention relative à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire, pour l'intervention, pendant l'année scolaire 2020-2021, d'un(e) musicien(ne) du Conservatoire du Choletais auprès des élèves de l'école Saint-Exupéry de Trémentines, pour une durée de neuf mois et ce jusqu'au 28 juin 2021.

## **V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

### Habitat

#### V-1 – ACCUEIL, INFORMATION ET ORIENTATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention à conclure, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et l'association Habitat Jeunes du Choletais pour le financement des permanences d'Accueil, Information et Orientation pour le logement des jeunes sur le territoire de l'Agglomération du Choletais, et d'attribuer une participation financière de 2 000 € pour l'année 2020.

## V-2 – AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accorder une subvention, au titre de la politique locale de l'habitat, dans les conditions suivantes :

<u>Au titre de l'aide à l'acquisition-amélioration du parc privé en centre-ville et centre-bourg</u>		
<u>Bénéficiaire</u>	<u>Lieu</u>	<u>Montant maximum</u>
Madame TAUZIET et Monsieur DE PRADA	1 logement situé à Cholet	7 000 €

## V-3 – FICHER DÉPARTEMENTAL DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU MAINE-ET-LOIRE - CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE CREHA OUEST

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de passer une convention avec l'Association Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA OUEST) pour le fonctionnement du Fichier Départemental de la Demande Locative Sociale du Maine-et-Loire pour les années 2020, 2021 et 2022.

Article 2 : de participer forfaitairement pour un montant de 5 695 euros TTC annuel.

## V-4 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 AVEC SÈVRE LOIRE HABITAT

Madame Isabelle LEROY ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat, à conclure avec l'Office Public de l'Habitat " Sèvre Loire Habitat " pour l'année 2020, ayant pour objet la mise en oeuvre de la politique de l'Agglomération du Choletais en matière de logement social, et le versement d'une subvention annuelle spécifique de 40 000 €.

## V-5 – ANIMATION DE L'ESPACE INFO ÉNERGIE - PARTICIPATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'association Alisée, visant à animer l'Espace Info Energie et contractualisant l'attribution d'une participation de 5 900 euros pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2020.

## PLU

### V-6 – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA TESSOUALLE ET ARRÊT DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tessoualle.

Article 2 : de définir l'objectif premier de la procédure comme étant de permettre l'extension du domaine de La Guinchelière et plus globalement, les objectifs d'intérêts généraux suivants :

- Accompagner la diversification de l'offre d'équipements et de services,
- Soutenir les activités économiques,
- Favoriser l'attractivité de la commune de La Tessoualle, de l'Agglomération du Choletais et des territoires voisins,
- Mettre en valeur les spécificités naturelles du territoire de l'Agglomération du Choletais,
- Protéger les milieux naturels dès la démarche de planification.

Article 3 : de fixer les modalités de concertation comme exposées en annexe 1.

Article 4 : d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres comme exposées en annexe 2.

*(cf. annexe V-6)*

### V-7 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA TESSOUALLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de faire évoluer le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tessoualle tel qu'il est présenté en annexe 2 afin de prendre en compte les remarques émises par les organismes consultés, ainsi que dans le cadre de l'enquête publique, dont le bilan est joint au sein de l'annexe 1, et notamment la rectification d'erreurs matérielles identifiées dans certaines pièces du PLU (plan de zonage, plan des Servitudes d'Utilité Publique), l'ajout d'une disposition visant à limiter l'imperméabilisation sur le secteur de la zone humide de La Rimbouillère (NDe), et l'ajout d'une note paysagère relative au secteur de La Rimbouillère.

Article 2 : d'approuver la procédure de modification n° 3 du PLU de la commune de La Tessoualle.

*(cf. annexe V-7)*

## V-8 – APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MAULÉVRIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de déclarer le projet d'extension de l'entreprise GABORIT d'intérêt général sur la base des arguments présentés en annexe 2.

Article 2 : de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maulévrier en conséquence, tel que présenté en annexe 2.

*(cf. annexe V-8)*

## V-9 – PLUI-H - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - DEMANDE D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL POUR ACCÉDER AUX PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de solliciter Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire afin qu'il délivre un arrêté autorisant l'accès aux propriétés privées sur la totalité du territoire de l'Agglomération du Choletais, dans le cadre de la conduite des études d'identification des zones humides sur les secteurs à urbaniser en extension urbaine à inscrire au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

### *Négociations foncières et patrimoniales*

## V-10 – ACQUISITION DE TERRAINS À MONSIEUR LOUIS-MARIE BEAUFRETON À LA SÉGUINIÈRE - RÉSERVE FONCIÈRE

**Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH quitte la séance avant le vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété de Monsieur Louis-Marie BEAUFRETON, cadastrée ZI 101 à La Séguinière, d'une surface d'environ 7ha 68a 79ca, telle que matérialisée sur le plan ci-joint.

Article 2 : de conclure avec Monsieur Louis-Marie BEAUFRETON, l'acte de vente de la parcelle ZI 101, au prix net vendeur de 205 347,50 €, sur les bases de valorisation suivantes :

- 25 000,00 € nets par hectare, soit pour la surface de 7ha 68a 79 ca la somme de 192 197,50 €,
- 5,00 € nets le mètre linéaire de haie bocagère soit pour 330 mètres la somme de 1 650 €,
- 7 000,00 € nets pour le puits,
- 1 500,00 € nets pour le hangar,
- 3 000,00 € nets pour le cabanon.

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte pour cette acquisition.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

*(cf. annexe V-10)*

#### V-11 – ACQUISITION DE TERRAINS À L'INDIVISION BEAUFRETON À LA SÉGUINIÈRE - RÉSERVE FONCIÈRE

**Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH revient en séance avant le vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété de l'indivision BEAUFRETON, cadastrée ZI 74 à La Séguinière, d'une surface d'environ 5ha 16a 46ca, telle que matérialisée sur le plan ci-joint.

Article 2 : de conclure avec l'indivision BEAUFRETON, l'acte de vente de la parcelle susmentionnée, au prix net vendeur de 131 365 €, sur les bases de valorisation suivantes :

- 25 000,00 € nets par hectare, soit pour 5ha 16a 46ca la somme de 129 115,00 € nets ;

- 5,00 € nets par mètre linéaire de haie bocagère, soit pour 450 mètres la somme de 2 250,00 € nets ;

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte pour cette acquisition.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

*(cf. annexe V-11)*

#### V-12 – ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ JOY CONSULTING - ZAC ACTIPARC - LYS-HAUT-LAYON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'acquérir auprès de la société JOY CONSULTING un terrain à bâtir de 3 hectares, composé des parcelles cadastrées ZA n°23 et 31, et situé dans la ZAC Actiparc, à Lys-Haut-Layon, au prix de rétrocession convenu dans l'acte d'achat de la société, à savoir 170 631,13 € nets, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la société JOY CONSULTING.

Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

*(cf. annexe V-12)*

### V-13 – ACQUISITION D'UN TERRAIN À MADAME DUPONT ET MONSIEUR FRADIN À TRÉMENTINES - RÉGULARISATION FONCIÈRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété de Madame DUPONT et de Monsieur FRADIN, cadastrée ZR 33 à Trémentines, pour une surface de 115 m<sup>2</sup>, telle que matérialisée dans le plan ci-joint.

Article 2 : de conclure avec Madame DUPONT et Monsieur FRADIN, l'acte de vente de la parcelle ZR 33 pour un montant de 2,25 € nets le m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 115 m<sup>2</sup>, la somme de 258,75 € nets.

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte pour cette acquisition.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

*(cf. annexe V-13)*

### V-14 – CESSIION À LA COMMUNE DE MAULÉVRIER DU SURPLUS DE TERRAIN - DÉCHÈTERIE "LE PRÉ GOUCHEAU"

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession pour l'euro symbolique à la commune de Maulévrier de la parcelle cadastrée section D n° 245p, située " Le Pré Goucheau " à Maulévrier, d'une superficie d'environ 14 518 m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais de bornage et de notaire seront supportés par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la cession.

*(cf. annexe V-14)*

## **VI - ENVIRONNEMENT**

### Déchets

#### VI-1 – CONSTRUCTION DES NOUVELLES DÉCHÈTERIES DU BOCAGE ET DE LYS-HAUT-LAYON - APPROBATION DES PROGRAMMES D'OPÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les programmes d'opération relatifs à la construction des deux nouvelles déchèteries intercommunales dite du " Bocage " et de "Lys-Haut-Layon" en remplacement des éco-points existants, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 4 millions € HT / 4,8 millions € TTC, décomposée ainsi :

- déchèterie du " Bocage " : 1 575 000 € HT / 1 890 000 € TTC,
- déchèterie de " Lys-Haut-Layon " : 2 425 000 € HT / 2 910 000 € TTC.

### Eau

#### VI-2 – RENOUELEMENT, RÉHABILITATION ET RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES, D'EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE - SECTEUR HALLES CENTRE-VILLE - CHOLET - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le programme de travaux relatif au renouvellement et au renforcement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable dans le périmètre concerné par le programme " Action Cœur de Ville " de Cholet, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 650 000 € HT, soit 1 980 000 € TTC.

#### VI-3 – SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES MAUGES ET DE LA GÂTINE (SIDAEP MAUGES GÂTINE) - ENGAGEMENT D'ACHAT EAU ANNUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'engagement d'achat d'eau auprès du Syndicat Interdépartemental pour l'Alimentation en Eau Potable (SIDAEP) des Mauges et de la Gâtine à hauteur de 2 000 000 m<sup>3</sup>/an.

### Assainissement

#### VI-4 – CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS ASSAINISSEMENT - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SAUR FRANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes du protocole à intervenir avec la société SAUR France soldant le marché " contrôle de la conformité des raccordements d'assainissement " pour la période du 27 juillet 2016 au 31 décembre 2017.

### Protection de la ressource

#### VI-5 – MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTIONS 2021-2026 POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE RIBOU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le Plan d'Actions du bassin-versant du captage de Ribou, pour mettre en œuvre les 16 actions du programme 2021-2026 telles que présentées en annexe ci-jointe, pour un montant total de 6 651 000 € TTC.

(cf. annexe VI-5)

Protection et mise en valeur de l'environnement : développement durable et énergies renouvelables

#### VI-6 – PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - DÉFINITION DES MODALITÉS D'ÉLABORATION, DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique: d'approuver les modalités d'élaboration, de concertation et de consultation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération du Choletais, détaillées dans l'état annexé à la présente délibération.

(cf. annexe VI-6)

### **VII - BÂTIMENTS - VOIRIES - GRANDS PROJETS - MOBILITÉ**

Voirie et réseaux publics

#### VII-1 – AMÉNAGEMENT AVENUE EDMOND MICHELET (RD13) - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE - CHOLET

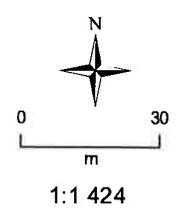
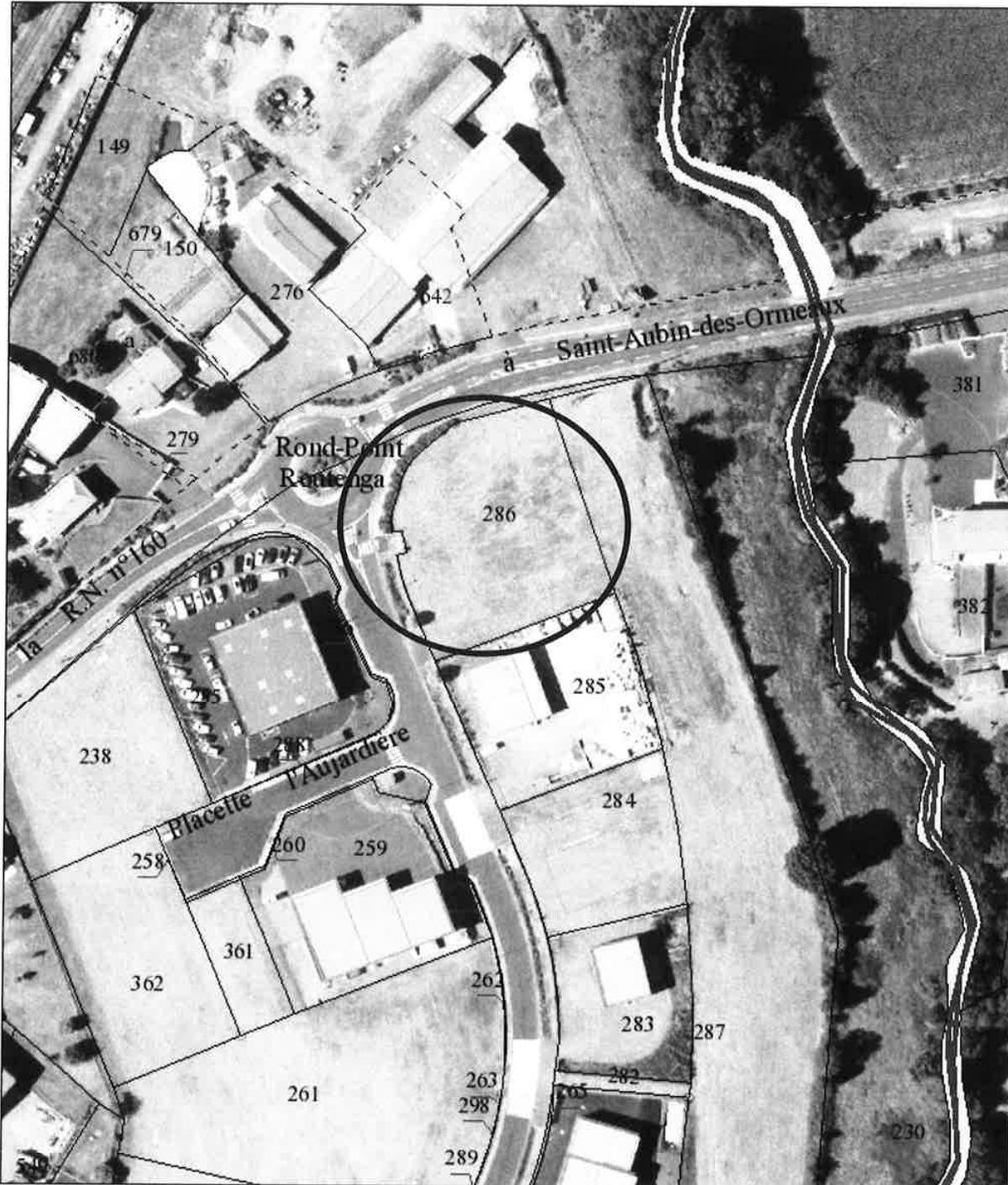
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec le Département de Maine-et-Loire, régissant les modalités de réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir ainsi que les modalités de l'entretien ultérieur Avenue Edmond Michelet à Cholet, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

**INDEMNITES VERSEES AUX ELUS  
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS**

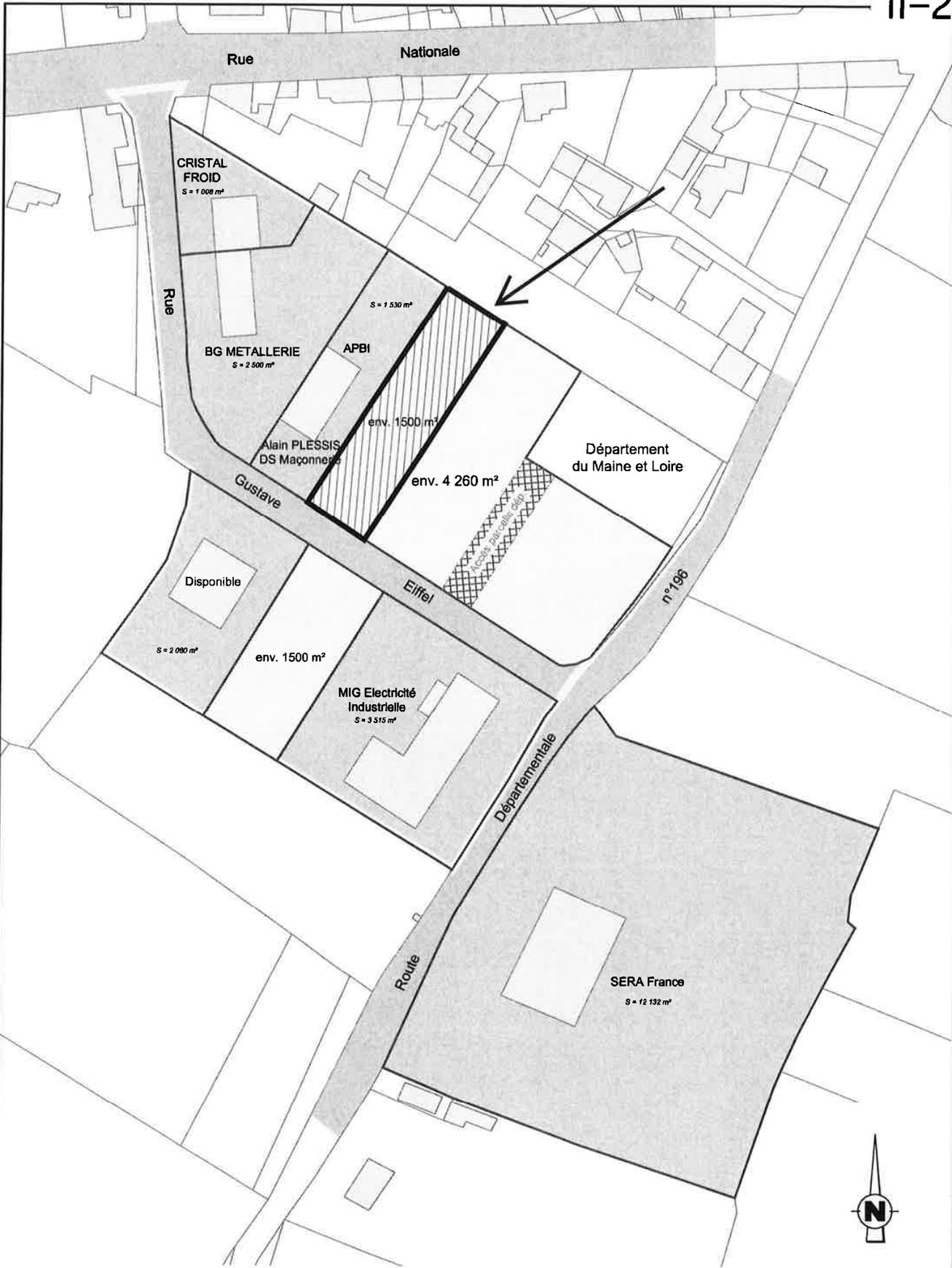
<b>FONCTION</b>	<b>NOMBRE D'ELUS CONCERNES</b>	<b>TAUX VERSE EN POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>MONTANTS INDIVIDUELS INDICATIFS AU 01/06/2020</b>
Président	1	142,60%	5 546,28 €
Vice-Président	15	30,00%	1 166,82 €
Membre du bureau – Conseiller délégué Secrétaire de Commission	5	20,93%	814,05 €
Membre du bureau - Conseiller délégué	18	15,69%	610,25 €
Conseiller sans délégation – Secrétaire	1	11,24%	437,17 €
Conseiller sans délégation	21	6,00%	233,36 €





Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

14/02/2020




**L'Evêché - CORON**  
 Le Choletais  
 L'audace pour réussir  
**Plan de découpage**

ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E. GARRY
DATE	04/2020
NOM DE FICHER AUTOCAD	CORON - Les Presses + L'Evêché + Département DWG

-  Libre
-  Vendu
-  Réservé



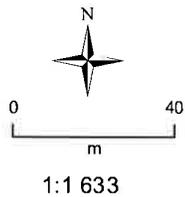

**Le Choletais**  
 L'audace pour réussir

**Chêne Rond - LE PUY SAINT BONNET**  
**Plan de découpage**

ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E.GARRY
DATE	01/2020
NOM DE FICHER AUTOCAD	
LE PUY SAINT BONNET - Chêne Rond.dwg	

-  Libre
-  Vendu
-  Réserve





Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

29/01/2020

**TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif AdC (par personne et par nuitée de séjour)</b>
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,85 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

<b>Hébergements</b>	<b>Taux *</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %

\* Le taux s'applique au coût hors taxes par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2 € par nuitée.

## CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE

### Deuxième programmation 2020

#### 1 – PILIER " COHÉSION SOCIALE "

#### Axe 1 : Intégration, lien social et accès aux droits

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	ADC	VILLE	CAF	Département
1.1 Lutter contre l'isolement	Association de Développement Artistique du Jardin de Verre	Accompagnement des publics et billets à 1 euro	29 980 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €				
		Animations athlétiques dans les quartiers	16 800 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €				
1.3 Accès aux droits	Collège du Bellay	Dotation numérique dans les quartiers prioritaires	9 687 €	9 687 €	9 687 €	9 687 €				
		Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale	9 000 €	2 500 €	2 500 €				2 500 €	
		Centre Social et Socioculturel Pasteur	18 020 €	2 500 €	2 500 €			1 000 €	1 500 €	
<b>SOUS - TOTAL 1</b>			<b>83 387 €</b>	<b>24 687 €</b>	<b>24 687 €</b>	<b>19 687 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>0 €</b>

#### Axe 2 : Réussite éducative, jeunesse et parentalité

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	ADC	VILLE	CAF	Département
2.1 Accompagner les parents	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Un été déconfiné hors du quartier	5 810 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €				
		Association de Développement Artistique du Jardin de Verre	20 980 €	5 000 €	5 000 €		1 945 €	3 055 €		
		Office Central de la Coopération à l'Ecole de Maine-et-Loire	6 210 €	4 500 €	4 500 €			4 500 €		
		K'Léidoscope	21 230 €	2 000 €	2 000 €				2 000 €	
		Centre Social et Socioculturel Pasteur	16 580 €	1 702 €	1 702 €		1 702 €			
		Centre Social et Socioculturel Horizon	7 800 €	2 000 €	1 000 €		1 000 €			
		Association du Centre Social du Planly	10 409 €	2 000 €	2 000 €			2 000 €		
		Le comptoir culturel	9 313 €	8 433 €	7 170 €		7 170 €			
		Centre Social et Socioculturel Pasteur	5 411 €	3 000 €	3 000 €		1 500 €			1 500 €
		Cholet Tennis de Table	4 000 €	2 000 €	2 000 €		2 000 €			
		Aviron Sport Choletais	10 000 €	5 000 €	5 000 €		3 000 €			2 000 €
		K'Léidoscope	6 760 €	2 500 €	2 500 €			1 000 €		1 500 €
		2.4 Favoriser l'expression et les initiatives des jeunes	K'Léidoscope	Plan vacances et continuité éducative	28 150 €	9 150 €	9 150 €	6 150 €		
Association du Centre Social du Planly	4 795 €			4 565 €	4 565 €	3 065 €				
		1.com 1	5 150 €	4 550 €	5 675 €	2 175 €			1 500 €	2 000 €
<b>SOUS - TOTAL 2</b>			<b>162 598 €</b>	<b>59 400 €</b>	<b>58 262 €</b>	<b>28 060 €</b>	<b>9 647 €</b>	<b>9 555 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>2 000 €</b>

### 3 – PILIER " DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI "

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicite	Proposition	ETAT	Adc	VILLE	CAF	Département
4.1 Améliorer l'accès à l'emploi des habitants des quartiers	GRETA-CFA 49	Atelier développement de la confiance en soi	4 500 €	4 500 €	4 500 €		4 500 €			
		Accès à la mobilité par l'obtention de l'ASR et/ou du permis AM	6 720 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €				
		Mobilité - insertion et prévention	29 250 €	21 000 €	9 092 €	4 431 €	4 661 €			
		Français à visée professionnelle	38 500 €	7 000 €	7 000 €		4 500 €		2 500 €	
	Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	Chantiers éducatifs rémunérés	8 813 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €			
<b>SOUS - TOTAL 3</b>			<b>87 783 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>24 092 €</b>	<b>6 931 €</b>	<b>14 661 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>0 €</b>
Ingenierie	Adc – SDSE	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale		5 758 €	5 758 €	5 758 €				
<b>TOTAL</b>			<b>333 768 €</b>	<b>125 845 €</b>	<b>112 799 €</b>	<b>60 436 €</b>	<b>25 308 €</b>	<b>9 555 €</b>	<b>15 500 €</b>	<b>2 000 €</b>



## MODALITÉS DE COOPÉRATION " SANTÉ MENTALE ET LOGEMENT "

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Pôle santé mentale du Centre Hospitalier de Cholet,

et

Les bailleurs sociaux de l'Agglomération du Choletais :

- Sèvre Loire Habitat
- Podeliha
- Maine et Loire Habitat
- Logiouest
- Groupe Gambetta
- La Résidence sociale Habitat Jeunes du Choletais,

et

L'Agglomération du Choletais,

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ AU PRÉALABLE CE QUI SUIT :

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de l'Agglomération du Choletais est porté par la collectivité sur les communes de son territoire d'intervention. Conçu comme une instance de concertation et de coordination entre les élus locaux, la psychiatrie publique, les usagers citoyens, les aidants et les professionnels de tous secteurs, le CLSM vise à favoriser une meilleure efficacité de la politique menée en matière de santé mentale dans le but d'améliorer le parcours de soins et l'intégration sociale des personnes en situation de souffrance et / ou de handicap psychique.

La convention départementale de coopération et de partenariat entre les acteurs du logement, de l'hébergement, de l'action sociale et médico-sociale, de la santé mentale, est un réel appui pour développer une meilleure connaissance des acteurs de terrain et renforcer la coordination autour du parcours résidentiel de la personne en souffrance et / ou handicap psychique.

Néanmoins, il est apparu nécessaire de pouvoir décliner et préciser cette convention en prenant en compte les besoins et particularités des acteurs du territoire de l'Agglomération du Choletais. Aussi, afin de renforcer les partenariats entre les bailleurs sociaux et le Pôle santé mentale du Centre Hospitalier de Cholet, des modalités de coopération complémentaires à la convention ont été définies. Ces modalités visent à préciser les objectifs clairs de collaboration entre partenaires concernés et à formaliser des engagements réciproques utiles à la pratique et au travail de coopération.

### DANS CE CADRE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### 1 – Objet

Ces modalités de coopération ont pour objet de faciliter l'accès au logement dans le parc locatif social de l'Agglomération du Choletais et le maintien dans celui-ci, des personnes en situation de souffrance et / ou de handicap psychique accompagnées ou relevant des secteurs de psychiatrie du Centre Hospitalier de Cholet sur leurs zones d'intervention.

Les secteurs 49G08 et 49G09 de psychiatrie du Centre Hospitalier de Cholet, les bailleurs sociaux de l'Agglomération du Choletais et la résidence sociale Habitat Jeunes du Choletais s'engagent à mobiliser leurs compétences et leurs moyens dans le cadre des modalités définies ci-après, afin de répondre au mieux aux demandes de logement et favoriser les bonnes conditions de maintien dans ce dernier.

## **2 – Public concerné**

Les personnes en situation de souffrance et / ou de handicap psychique accompagnées ou relevant des secteurs de psychiatrie du Centre Hospitalier de Cholet sur leurs zones d'intervention, et relevant du parc locatif social de l'Agglomération du Choletais (public âgé de 16 à 30 ans pour la résidence sociale Habitat Jeunes du Choletais).

Il est rappelé les différences de périmètre entre l'Agglomération du Choletais et les secteurs de psychiatrie (le Pôle santé mentale n'intervenant pas sur le périmètre de la commune nouvelle de Lys Haut Layon).

## **3 – Rappel des principes déontologiques**

Considérant la nécessité de prendre en compte chaque situation de manière singulière et individualisée, seules les situations complexes qui nécessitent un partenariat sont concernées. Ces situations pourront faire l'objet d'une communication d'informations et permettre la mise en place d'un travail partenarial. Le caractère systématique pour toutes les personnes en situation de souffrance et / ou de handicap psychique ne sera donc pas appliqué.

Les personnes donnent leur accord au service de psychiatrie et au bailleur ou à la résidence sociale pour être accompagnées dans leur demande de logement et la mise en place des bonnes conditions de maintien dans celui-ci, pouvant nécessiter la transmission d'informations utiles au travail de collaboration entre les partenaires concernés.

Le recueil du consentement de la personne devra, autant que possible, être recherché par le professionnel du Pôle santé mentale en charge du suivi sur le volet logement, ainsi que par le bailleur et la résidence sociale (fiche personnes ressources en appui).

## **4 – Modalités de coopération pour favoriser l'accès au logement**

### Engagements du Pôle santé mentale :

#### **→ Demande de logement :**

Lorsqu'une demande de logement est déposée et/ou appuyée par le Pôle santé mentale (fichier commun départemental, demande directe de logement, demande de mutation), et que la situation complexe de la personne nécessite un travail en partenariat et/ou relève du contingent préfectoral (P1 - P2), le professionnel chargé de l'accompagnement sur le volet logement et à l'origine de la demande, est invité à en informer le bailleur identifié ou la résidence sociale.

#### **→ Information sur la capacité à habiter :**

Lorsque la situation est complexe et nécessite un travail en partenariat, le professionnel du Pôle santé mentale à l'origine de la demande de logement, est invité à transmettre au bailleur ou à la résidence sociale les éléments précisant la capacité à habiter de la personne.

Suivant les règles et dispositifs de loi sur le secret professionnel, les informations communiquées devront être strictement nécessaires à l'éclairage sur la situation dans le but d'assurer la meilleure orientation possible et d'anticiper la mise en place de mesures adaptées.

Ces informations pourront être communiquées au travers de la " Grille d'évaluation partagée pour l'accès au logement " dont le contenu a été validé par les professionnels du Pôle santé mentale (annexe 1).

### Engagements des bailleurs sociaux et de la résidence sociale Habitat Jeunes du Choletais :

**→ Proposition de logement :** Le bailleur et la résidence sociale sont invités à transmettre la copie de la proposition de logement au professionnel du Pôle santé mentale identifié à l'origine de la demande.

### Engagements partagés :

#### → **Situations en attente de logement qui requièrent une attention particulière :**

Des rencontres régulières entre le bailleur ou la résidence sociale et le Pôle santé mentale pourront être organisées afin d'échanger sur les situations restées en attente de logement. Ce afin de pouvoir définir conjointement la solution logement la plus adaptée au besoin des personnes, et/ou les modalités d'accompagnement adaptées visant l'obtention d'un logement (bail glissant, accompagnement hors les murs, mesure ASLL, appartement associatif...) et contribuer à la réduction des délais d'attribution.

Le bailleur et la résidence sociale restent maîtres de la décision finale.

## **5 – Modalités de coopération pour favoriser le maintien dans le logement**

### Engagements des bailleurs sociaux et de la résidence sociale Habitat Jeunes du Choletais:

**En cas de repérage par le bailleur ou la résidence sociale de 1<sup>ers</sup> signes d'alerte ou de difficultés locatives**, ces derniers sont invités à prendre contact avec le professionnel du Pôle santé mentale en charge du suivi (s'il est connu) ou bien le cadre de santé du CMP si ce dernier n'est pas connu.

### Engagements du Pôle santé mentale :

**En cas de difficultés évaluées par le professionnel du Pôle santé mentale en charge du suivi et pouvant avoir des incidences sur la capacité à habiter** (situations de sortie d'hospitalisation, évolution de l'état de santé etc.), ce dernier est invité à prendre contact avec le bailleur ou la résidence sociale pour envisager en commun les modalités d'accompagnement favorisant les bonnes conditions de retour et / ou de maintien dans le logement.

### Engagements partagés :

#### → **Situations qui requièrent une attention particulière dans le suivi :**

Des rencontres régulières entre le bailleur ou la résidence sociale et le Pôle santé mentale pourront être organisées afin d'échanger sur les situations complexes qui nécessitent un suivi partenarial visant à garantir les meilleures conditions de vie et de maintien dans le logement du locataire (fiche coopération en appui).

## **6 – Identification des contacts pour faciliter la coopération entre les acteurs**

### Du côté du Pôle santé mentale :

La diversité des situations et formes de prises en charge possibles ne permet pas de proposer un contact référent unique. Il est ainsi proposé :

→ Situation où le professionnel du Pôle santé mentale en charge du suivi de la personne est connu : le bailleur ou la résidence sociale sont invités à prendre directement contact avec lui.

→ Situation où le bailleur ou la résidence sociale repèrent des signes d'alerte qui laissent entrevoir chez la personne une souffrance psychique et que cette personne ne formule pas nécessairement une demande de soin, voire n'est pas consciente de sa situation : le bailleur est invité à contacter le cadre de santé du Centre Médico Psychologique de Cholet (CMP). Par sa mission d'accueil, d'évaluation et d'orientation, le CMP pourra apporter un éclairage sur la situation et la réponse à mettre en place en lien avec d'autres partenaires, que la personne soit connue ou non des services de psychiatrie.

### Du côté des bailleurs sociaux et de la résidence sociale Habitat Jeunes du Choletais :

Il est entendu que l'identification d'un référent au sein de chaque structure favoriserait les prises de contact et la coordination autour des situations. Les coordonnées des référents ainsi identifiés sont indiqués dans l'annexe 2. Ces coordonnées devront rester à l'usage des professionnels uniquement.

## **7 – Rappel des outils d'appui à la coordination et à la coopération, de la convention départementale logement – Hébergement – Santé mentale**

### **La fiche personnes ressources**

Cette fiche vise à recenser avec la personne, l'ensemble des ressources à solliciter en cas de difficultés. Par cette démarche, l'autorisation est donnée au professionnel de contacter les personnes citées pour faciliter la coordination de la prise en charge entre les différents acteurs impliqués.

Qui peut renseigner la fiche ? : Dans un objectif d'anticipation d'une situation de crise et/ou d'urgence, la fiche peut être renseignée à l'initiative de tout professionnel (du soin, du social, du logement) ayant repéré chez une personne un trouble et/ou des signes de fragilité psychique, pris en charge ou non, pouvant compliquer l'intégration et/ou le maintien dans l'habitat.

Comment faciliter l'adhésion de la personne ? : Il est important que le professionnel puisse repérer en amont le moment le plus propice à l'échange et à la relation de confiance, afin de faciliter son adhésion. Pour le bailleur et la résidence sociale, elle pourra être renseignée au moment jugé le plus opportun par les professionnels de terrain (entretien social avant l'entrée dans le logement ou signature du bail).

### **La fiche coopération**

Cette fiche vise à formaliser les temps d'échanges et de synthèse entre partenaires. En pré-identifiant les différentes thématiques de préconisations possibles, elle est support aux échanges.

Elle a pour objectif de faciliter et organiser la première rencontre mais aussi d'encourager la poursuite de ces temps d'échanges dans le cadre d'un suivi qui permet de sécuriser les parcours.

Le professionnel qui initie le temps d'échanges est responsable de la synthèse écrite et de sa diffusion limitée aux partenaires concernés.

## **8 – Engagements de l'Agglomération du Choletais**

L'Agglomération du Choletais s'engage à animer un comité de suivi de mise en place des modalités de coopération, composé des partenaires concernés.

Ce comité se réunira autant que besoin et à raison d'une réunion par an au minimum.

**A Cholet, le :**

**Signature des partenaires :**

<b>Pôle santé mentale du Centre Hospitalier de Cholet</b>	<b>Sèvre Loire Habitat</b>
<b>Maine et Loire Habitat</b>	<b>Logiouest</b>
<b>Groupe Gambetta</b>	<b>Podeliha</b>
<b>Résidence sociale Habitat Jeunes du Choletais</b>	<b>Agglomération du Choletais</b>

## Annexe 1 - Grille d'évaluation partagée pour l'accès au logement

### Préambule

Cette grille est issue du " Guide méthodologique pour l'évaluation de la capacité à habiter un logement autonome ", réalisé par le Département de Maine et Loire en Juillet 2014.

Elle a pour objectif d'évaluer les capacités d'un ménage à accéder à un logement et de ses éventuels besoins en accompagnement au travers des droits et devoirs du locataire. Il s'agit de fournir **une aide à l'évaluation**, mais en aucun cas de conditionner l'accès au logement à la satisfaction de tous les critères.

L'analyse de la situation à partir de différents indicateurs doit permettre d'établir un **diagnostic objectif**.

Les informations qu'elle est appelée à contenir sont soumises à **confidentialité**.

Cette grille doit être renseignée en concertation avec le ménage qui la signera.

<b>Organisme (logo)</b>  <b>Nom et qualité de l'instructeur :</b>	<b>Nom du ménage concerné :</b>
---	---------------------------------

Critères		Précisions utiles concernant le parcours résidentiel
Le ménage a déjà occupé un logement :  <input type="checkbox"/> oui  <input type="checkbox"/> non	<u>Si oui :</u>  <input type="checkbox"/> Location parc privé <input type="checkbox"/> Location parc social <input type="checkbox"/> Sous-location <input type="checkbox"/> Résidence sociale <input type="checkbox"/> Accession à la propriété <input type="checkbox"/> Autre :	<u>Durée :</u>       <u>Remarques :</u>

## Capacité à gérer son budget

Critères	Appréciation de la situation du ménage, des progrès réalisés et des actions éventuellement souhaitables
- Paiement régulier du loyer ou participation régulière aux frais d'hébergement	
- Anticipation des frais liés à l'accès (dépôt de garantie, assurance, ouverture des compteurs, achat mobilier électroménager...) - Projection des dépenses de logement futur dans le budget actuel	
- Capacités à faire des démarches liées à l'accès (estimation, APL, devis mobilier...) - Capacités à faire des choix cohérents (type, montant du loyer en fonction du niveau de ressources...)	

## Capacité à occuper / utiliser son logement

Critères	Appréciation de la situation du ménage, des progrès réalisés et des actions éventuellement souhaitables
- Le ménage entretient son logement (respect des lieux, non dégradation, hygiène...)	
- Le ménage maîtrise l'utilisation des équipements de son logement (aspect technique et aspect sécurité : gaz, compteur d'eau, d'électricité...) - Le ménage est sensibilisé à la gestion des charges et aux économies d'énergie	
- Le ménage demande de l'aide en cas de difficultés - Le ménage accepte l'aide en cas de difficultés	
- Nécessité d'adaptation du logement (handicap, perte d'autonomie...)	

## Capacité à vivre avec son environnement

Critères	Appréciation de la situation du ménage, des progrès réalisés et des actions éventuellement souhaitables
- Le ménage respecte les règles de vie en collectivité (respect des espaces intérieurs et extérieurs, respect du voisinage, du règlement intérieur de la résidence...)	

## Conclusion

Critères	Précisions, observations de l'instructeur	Précisions, observations du ménage
Evaluation		
Conclusion sur la capacité à accéder à un logement : logement autonome, logement avec accompagnement, bail glissant, maison relais...		
Date :		
Signatures :		

## Annexe 2 – Fiche contacts

### Pôle santé mentale :

**CMP de Cholet** : Mme Véronique BREAU, Cadre de santé :  
[veroniquebreau@ch-cholet.fr](mailto:veroniquebreau@ch-cholet.fr) / 02 41 49 71 14

### Bailleurs sociaux et résidence sociale Habitat Jeunes du Choletais:

- **Sèvre Loire Habitat** : Madame Rachel ISIDOR, Conseillère sociale :  
[rachel.isidor@slh-habitat.fr](mailto:rachel.isidor@slh-habitat.fr) / 02 41 75 25 25

- **Podeliha** : Madame Céline ROCHEREAU, Chargée d'Action Sociale :  
[crochereau@podeliha.fr](mailto:crochereau@podeliha.fr) / 02 41 79 62 66

- **LogiOuest** : Monsieur Hervé AMOSSE, Responsable d'agence :  
[amosse.h@polylogis.fr](mailto:amosse.h@polylogis.fr) / 02 41 27 00 45 / 06 76 45 07 24

- **Résidence sociale Habitat Jeunes du Choletais** : Madame Clémence SIONNEAU, Conseillère en Economie Sociale et Familiale :  
[clemence.sionneau@habitatjeunes-choletais.fr](mailto:clemence.sionneau@habitatjeunes-choletais.fr) / 02 41 71 36 36

- **Maine et Loire Habitat** : Madame Sandrine TRICHET, Coordonnatrice du Pole social :  
[s.trichet@mlhabitat.fr](mailto:s.trichet@mlhabitat.fr) / 02 41 81 68 95 / 06 67 26 27 48

- **Groupe Gambetta** : Madame Anita FERRARIS, Responsable du suivi social et du recouvrement  
[aferraris@groupegambetta.fr](mailto:aferraris@groupegambetta.fr) / 02 41 71 33 59

## Plan de récolement

(2<sup>ème</sup> récolement décennal : 2016-2025)

### Introduction

Le Code du Patrimoine inscrit le récolement décennal comme une obligation légale pour les établissements muséaux dont les collections arborent le label " Musées de France ".

Différents textes organisent cette opération :

- le texte de loi de 2002, communément appelé " Loi-musée ",
- l'arrêté du 25 mai 2004 relatif à l'inventaire et le récolement (titre III, art. 11 à 14 et annexe 5),
- la circulaire d'application sur le récolement du 17 septembre 2004,
- la circulaire d'application sur le récolement du 27 juillet 2006,
- la note du Service des Musées de France relative à la restitution des données de récolement datée du 3 novembre 2010,
- la note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénumérables et aux opérations de post-récolement des collections des Musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

Cette obligation légale est aussi une responsabilité personnelle pour le conservateur qui s'engage à fournir à ses successeurs les listes de récolement dûment renseignées.

La première vague des récolements décennaux, commune à l'ensemble des " Musées de France " gérant des collections publiques, a pris fin en 2015. A Cholet, le Conseil communautaire lors de sa séance du 21 mars 2016, a entériné le procès-verbal clôturant le premier récolement décennal.

Aussitôt a débuté le 2<sup>ème</sup> récolement décennal qui doit être achevé en 2025 au plan national.

Il est primordial de saisir la relation fonctionnelle existant entre le récolement (tâche légale calée précisément dans le temps) et le travail récurrent mené en matière de gestion des collections par le personnel scientifique des Musées de Cholet : l'un est enchâssé dans l'autre mais son côté impérieux fixe un tempo qui régit l'ensemble des interventions sur les collections.

C'est ainsi qu'à Cholet, comme dans bien d'autres endroits, les années qui ont immédiatement suivi le 1<sup>er</sup> récolement décennal ont été mises à profit pour consolider les données recueillies et améliorer les inventaires. De ce fait, il a paru opportun de concentrer sur six années, de 2020 à 2025, les tâches à réaliser dans le cadre du 2<sup>ème</sup> récolement décennal.

Un plan de récolement a été défini afin d'encadrer le travail des agents chargés de mener à bien cette mission. Il débute par un préalable : le rappel des caractéristiques des collections choletaises. Il enchaîne avec l'établissement d'un bilan du 1<sup>er</sup> récolement. Il fixe ensuite les objectifs qualitatifs et quantitatifs de ce 2<sup>ème</sup> récolement avant de définir une méthode d'intervention nourrie des enseignements du précédent récolement. Le découpage chronologique en campagne annuelle concrétise l'ensemble du processus. La rédaction de PV de récolement parachève l'édifice.

### Caractéristiques des collections choletaises

Nous reprendrons ici les éléments déjà mis en avant dans le plan de récolement rédigé en 2009 à l'occasion de la première opération.

Le service des musées de l'Agglomération du Choletais est composé de deux sites, le Musée du Textile et le Musée d'Art et d'Histoire. La réunion de l'ensemble des fonds qui y sont valorisés offre le spectacle d'une très grande diversité d'objets et d'œuvres d'art : nous avons affaire ici à des collections polyvalentes qui renvoient à une très large partie du spectre patrimonial : archéologie, numismatique, histoire, arts (peinture, sculpture, art graphique, photographie), ethnographie, textile et arts de la mode, patrimoine industriel.

Dans le passé, le travail mené par la société savante SLA (Société des Sciences Lettres et Arts) a été fondamental puisqu'à l'origine même des établissements muséaux choletais : en effet, cette société s'est constituée à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle dans le but explicite de créer un musée et de le doter de collections. Aujourd'hui, l'Agglomération du Choletais possède des collections en propre, fruits de la politique d'acquisition (par achats ou dons) qu'elle mène depuis plusieurs décennies. Elle gère également des collections qui lui sont confiées dans le cadre de dépôts. On y retrouve bien sûr la SLA. L'État (via ses différentes administrations) est un autre déposant fortement présent à Cholet et ce, dès les premiers temps du musée de la ville. Peintures, sculptures, objets historiques et archéologiques irriguent les expositions permanentes, tout spécialement celles du Musée d'Art et d'Histoire. L'AMTM (Association des Amis du Musée du Textile) a entrepris dans les années 1990 une importante collecte d'éléments patrimoniaux liés à l'industrie textile et a opté pour le dépôt de ces collections, de type patrimoine technique et industriel, auprès du service des Musées. Enfin, quelques autres dépôts sont à mettre au compte de musées et de personnes privées.

### Bilan du 1<sup>er</sup> récolement décennal

Observations générales :

- le 1<sup>er</sup> récolement a essentiellement consisté à faire coïncider les listes d'inventaire et les objets physiquement présents dans les collections permettant ainsi une remise à plat des fiches d'inventaire et l'amplification de l'informatisation des collections.
  - au Musée d'Art et d'Histoire, l'informatisation des collections, entamée dès 1991 et réalisée en quasi-totalité, a fait l'objet d'améliorations à la marge alors qu'au Musée du Textile où n'existaient que des inventaires papier, la création d'un grand nombre de fiches numériques a été entreprise,
- en 2015, le marquage et la couverture photographique ne sont pas réalisés sur la totalité des objets,
- les données qualitatives contenues dans les fiches d'inventaire ne sont pas homogènes sur l'ensemble des fonds,
- certains objets n'ont pas été individualisés et sont demeurés regroupés en lots plus ou moins importants quantitativement.

Les données chiffrées :

- 11 423 références d'objets ont été examinées,
- 446 références d'objets mal identifiées à l'origine ont pu être répertoriées correctement grâce au travail de recherche entrepris par les agents,
- 3 212 fiches numériques ont été créées pour des objets des collections textiles qui en étaient dépourvus,
- en revanche, 1 052 références d'objets (sur les 11 423) soit 9,20 % de l'ensemble ont été déclarées " objets non vus " (pour différentes raisons : objets perdus, détruits, non localisés ou bien encore non identifiés),
- 45 lots d'objets non individualisés mais regroupés par catégories ont été créés,
- le taux de couverture des collections en photographies documentaires, est d'environ 75 %. Les clichés de qualité éditoriale constituent une proportion bien moindre.

### Objectifs du 2<sup>ème</sup> récolement décennal

Quatre objectifs majeurs vont structurer cette deuxième opération de récolement :

- récolter les 11 423 références d'objets répertoriés en 2015 et améliorer leur connaissance (constat d'état, marquage, photographie documentaire, bibliographie, compléments sur la fiche d'inventaire),
- récolter les 768 références d'objets supplémentaires contenues dans l'inventaire et qui sont le fruit des acquisitions à partir de 2016,
- individualiser le plus possible d'objets dans les 45 lots dénombrés précédemment en créant des fiches d'inventaire,
- réduire la liste des 1 052 références d'objets " non vus " par le travail continu de recherche mais aussi par le classement définitif de certains objets dans les catégories " disparus " et " détruits ".

### Méthode d'intervention

Deux agents en charge des collections mènent les opérations de récolement. La documentaliste, les agents d'accueil et de surveillance, les agents administratifs, les agents techniques et enfin des stagiaires sont amenés ponctuellement, selon les circonstances et les tâches (déplacement de pièces, marquage, conditionnement, tenue des dossiers, enrichissement des fiches d'inventaire, prises de vue) à étoffer l'équipe.

Un ordinateur portable connecté à distance aux postes de travail fixes disposant du logiciel métier Micromusée, est l'outil adéquat pour effectuer en direct les modifications de fiches. Les gains de temps sont ainsi considérables limitant les aller-retour incessants.

De manière systématique, les tâches de récolement débutent par l'observation des pièces rencontrées dans les différents espaces pour ensuite les comparer au corpus théorique constitué d'après l'inventaire informatisé. La composition du corpus théorique se fait par l'appel, dans la base Micromusée, des thématiques " domaine " et de la situation " objet exposé " (en exposition permanente) ou " objet non exposé " (et donc présent en réserve). La différence entre le nombre de pièces rencontrées et le nombre d'objets inscrits dans le corpus théorique, permet d'établir un lot d'objets dont la situation mérite des recherches approfondies. Plusieurs cas se présentent aux agents : des objets trouvés physiquement ne sont pas répertoriés dans le corpus théorique, des objets du corpus théorique ne sont pas présents physiquement, des objets trouvés physiquement sont difficilement mis en relation avec des fiches du corpus théorique qui sont trop lacunaires. S'engagent alors des travaux de recherche qui ont pour but de trouver une solution concrète pour chacun de ces problèmes.

Les sources à croiser pour le récolement des objets sont nombreuses :

- la base Micromusée,
- le registre des entrées,
- les dossiers d'œuvres,
- les inventaires registres noirs pour le secteur Art et Histoire,
- les classeurs d'inventaire papier pour le secteur Textile,
- les listes sur support numérique pour le secteur Textile (machines AMTM),
- les fiches cartonnées de l'inventaire Pérotaux pour le secteur Art et Histoire,
- l'inventaire Costa pour le secteur Art et Histoire,
- les listes annuelles d'entrées dans les collections publiées dans le Bulletin de la SLA jusqu'en 1979,
- l'inventaire Bardelot pour le secteur Art et Histoire,
- l'inventaire Siraudeau pour l'archéologie.

### La segmentation en campagnes

L'ensemble du récolement, réparti sur six années, est programmé selon le tableau ci-dessous.

Campagne	Dates	Volume de collections	Type de collections	Désignation espace	Lieu de travail
Première	1 <sup>er</sup> semestre 2020	~760 œuvres	Objets ethnographiques, lithiques, céramiques, papier, gravures et peintures	Galerie d'Histoire	MAH
Deuxième	2ème semestre 2020	4 œuvres	Intégrations architecturales et peintures	Hall d'accueil et entrée	MAH
	2ème semestre 2020	~80 objets	Petit matériel technique textile	Maine (RdC, étagères du fond)	CTM
	2ème semestre 2020	~75 objets	Métiers à tisser et petit matériel technique textile	Crystal Palace	MDTM
	2ème semestre 2020	1 pièce	1 voiture hippomobile	Mateloc	Rue de Saint-Christophe
	2ème semestre 2020	~350	Mode, linge de maison et accessoires	Réserve Textile	MDTM
	2ème semestre 2020	~1 450 pièces	Cartes postales	Bibliothèque MAH	MAH
Troisième	2021	~200 œuvres	Peintures et installations contemporaines, quelques sculptures	Galerie d'Art et Labyrinthe	MAH
	2021	~100 pièces	Lithique, céramique architecturale, armes extra-européennes, mobilier	Réserve Lapidaire	MAH
	2021	~60 œuvres	Art contemporain volumineux	Réserve Mail 2	MAH
	2021	~1 500 pièces	Mode, linge de maison et accessoires	Réserve Textile	MDTM
Quatrième	2022	~1 300 pièces	Mode, linge de maison et accessoires	Réserve Textile	MDTM
	2022	~350 œuvres	Peintures sur grilles et quelques sculptures	Réserve Art (grilles, boxes, étagères RdC)	MAH
Cinquième	2023	~2 750 pièces	Art graphique, manuscrits et imprimés	Réserve Art (meubles à plans)	MAH
	2023	~1 000 pièces	Mode, linge de maison et accessoires	Réserve Textile	MDTM
	2023	~300	Gros et petit matériels industriels textiles, en lot à individualiser	Maine (RdC)	CTM
Sixième	2024	~2 250 objets	Nombreux objets ethnographiques (bois, métal, textile), archéologie	Réserve Histoire	MAH
Septième	2025	~120 pièces	Petit matériel technique textile et mode	Usine	MDTM
	2025	~250	Objets ethnographiques	Réserve Maine (étage)	CTM
	2025		Problèmes non résolus des années précédentes		
		<b>~12 900 pièces</b>			

#### Les procès-verbaux de récolement

- chaque campagne annuelle fait l'objet d'un procès-verbal de récolement établi au début de l'année civile suivante et soumis à un vote du conseil communautaire au plus tard en mars,
- la première campagne étant programmée sur le premier semestre 2020, un procès-verbal sera établi pour être présenté lors d'un conseil communautaire du second semestre 2020,
- un procès-verbal final reprendra l'ensemble des données à l'issue de la dernière campagne annuelle prévue en 2025.

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Tessoualle

**Annexe 1 - Modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées**

Afin de mener le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Tessoualle de manière concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, l'Agglomération du Choletais (AdC) décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette concertation, le Conseil de Communauté de l'AdC en tirera le bilan par délibération.

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel cette concertation est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies. Elles ont pour objectif de rendre possible la participation du plus grand nombre tout en garantissant la sécurité de chacun (public, élus, agents administratifs, etc.). Elles ont été établies de manière concertée entre l'Agglomération du Choletais et la commune de la Tessoualle, en tenant compte notamment :

- des réglementations et préconisations nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19
- des potentielles difficultés causées par la fracture numérique,
- de la configuration des locaux de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et de La Tessoualle
- du souhait d'harmoniser les différentes mesures afin de les rendre plus accessibles au public.

De manière générale, avant, pendant et après la période de concertation, l'engagement de tous est sollicité pour adopter une conduite responsable, contribuant à éviter autant que possible la propagation du virus Covid-19. Chacun est invité à privilégier, dans la mesure du possible, l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

Le public peut se renseigner sur les modalités de consultation et de participation à ce projet par téléphone au **02 44 09 25 94**.

**I. Modalités de concertation**

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- *Dans le respect des mesures définies en partie II*, mise à disposition du public, au siège de l'AdC et à la Mairie de La Tessoualle, aux heures et jours habituels d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet :
  - d'un résumé non technique présentant succinctement le secteur et ses enjeux ainsi que le projet envisagé,
  - d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions ;
- Création d'un article dédié à la procédure de révision allégée n°1 du PLU de La Tessoualle sur le site internet de l'AdC ([urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr)), au sein duquel seront consultables le résumé non technique et le registre de concertation ;
- Possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Président de l'AdC, jusqu'à l'arrêt du projet :
  - par courrier à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais – Hôtel d'Agglomération – Rue Saint-Bonaventure – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex,
  - par courriel à l'adresse suivante : [amenagement-adc@choletagglomeration.fr](mailto:amenagement-adc@choletagglomeration.fr)
  - sur le registre susmentionné, *dans le respect des mesures définies en partie II*.

Les Personnes Publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme seront associées à la révision allégée n°1 du PLU de La Tessoualle, conformément aux dispositions des articles L. 132-10, L. 132-11 et L. 153-16 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme, les représentants des collectivités, associations et organismes qui y sont définis, peuvent demander à être consultés sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Tessoualle.

## **II. Mesures particulières liées à la situation sanitaire**

L'accès au dossier et au registre au format papier est prévu de manière indissociable. Cet accès n'est ouvert qu'à une personne à la fois.

### **A. À l'Hôtel d'Agglomération du Choletais**

#### **1. Réservation préalable d'un créneau**

Toute personne souhaitant accéder au dossier et registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais doit préalablement réserver un créneau en contactant le **02 44 09 25 94**. L'horaire et la durée du créneau souhaités devront être précisés (**Cf ci-dessous : 2. Horaires et durée des créneaux**).

La réservation est possible pendant toute la concertation aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Selon l'état du calendrier des réservations, si un créneau sollicité n'est pas disponible, un autre créneau sera proposé au cas par cas.

Si les mesures à prendre (réservation des salles, organisation préalable liée à l'accueil du public, etc.) pour garantir l'accès au dossier et registre dans des conditions de sécurité sanitaire maîtrisées le rendent nécessaire, l'Hôtel d'Agglomération du Choletais a la possibilité, au cas par cas, de reporter le créneau sollicité, dans un délai maximal de 24 heures (sans compter les samedi et dimanche au cours desquels l'Hôtel d'Agglomération du Choletais est fermé).

Une même personne peut réserver plusieurs créneaux, mais ceux-ci ne doivent pas être consécutifs.

#### **2. Horaires et durée des créneaux**

Afin de permettre une participation du plus grand nombre et un temps de consultation suffisant, chaque créneau réservé donne droit à l'accès au dossier et registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais pendant, au choix, 30 minutes ou 1 heure.

Un délai de 30 minutes après la fin de chaque créneau réservé est prévu afin de permettre à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais de prendre les mesures propres à garantir l'accès aux documents au format papier dans des conditions de sécurité sanitaire maîtrisées.

Afin de faciliter la lisibilité et l'organisation des consultations, les créneaux sont réservables sur des heures fixes par intervalles de 30 minutes : 8h30, 9h00, etc.

#### **3. Protocole à suivre à l'arrivée à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais**

En arrivant à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, à l'heure préalablement convenue, il conviendra de présenter à l'agent d'accueil l'objet de la visite en mentionnant la réservation effectuée.

Un agent de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais se chargera de conduire la personne au dossier et registre au format papier. Toutes les modalités pratiques pourront alors être convenues avec cet agent (protocole de sortie au terme de la consultation du dossier au format papier, protocole à suivre pour toutes questions en lien avec le dossier, etc.).

#### **4. Mesures sanitaires à respecter**

Le port d'équipement individuel et personnel de protection, comme un masque, est recommandé. Le lavage de mains, au minimum avant et après la consultation du dossier, est obligatoire. Pour cela, du gel hydroalcoolique sera à disposition.

L'agent de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais précité veillera à ce que ces mesures soient respectées.

### **B. À la Mairie de La Tessoualle**

#### **1. Réservation préalable d'un créneau**

Toute personne souhaitant accéder au dossier et registre au format papier à la Mairie de La Tessoualle doit préalablement réserver un créneau en contactant le **02 41 56 32 74**. L'horaire et la durée du créneau souhaités devront être précisés (**Cf ci-dessous : 2. Horaires et durée des créneaux**).

La réservation est possible pendant toute la durée de la concertation aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 14h00 à 17h30, les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et les jeudi et samedi de 9h00 à 12h00.

Selon l'état du calendrier des réservations, si un créneau sollicité n'est pas disponible, un autre créneau sera proposé au cas par cas.

Si les mesures à prendre (réservation des salles, organisation préalable liée à l'accueil du public, etc.) pour garantir l'accès au dossier et registre dans des conditions de sécurité sanitaire maîtrisées le rendent nécessaire, la Mairie de La Tessoualle a la possibilité, au cas par cas, de reporter le créneau sollicité, dans un délai maximal de 24 heures (sans compter les lundi matin, jeudi après-midi, samedi après-midi, dimanche au cours desquels la Mairie est fermée).

Une même personne peut réserver plusieurs créneaux, mais ceux-ci ne doivent pas être consécutifs.

### **2. Horaires et durée des créneaux**

Afin de permettre une participation du plus grand nombre et un temps de consultation suffisant, chaque créneau réservé donne droit à l'accès au dossier et registre au format papier à la Mairie de La Tessoualle pendant, au choix, 30 minutes ou 1 heure.

Un délai de 30 minutes après la fin de chaque créneau réservé est prévu afin de permettre à la Commune de La Tessoualle de prendre les mesures propres à garantir l'accès aux documents au format papier dans des conditions de sécurité sanitaire maîtrisées.

Afin de faciliter la lisibilité et l'organisation des consultations, les créneaux sont réservables sur des heures fixes par intervalles de 30 minutes : 8h30, 9h00, etc.

### **3. Protocole à suivre à l'arrivée à la Mairie de La Tessoualle**

En arrivant à la Mairie de La Tessoualle, à l'heure préalablement convenue, il conviendra de présenter à l'agent d'accueil l'objet de la visite en mentionnant la réservation effectuée.

Un agent de la commune de La Tessoualle se chargera de conduire la personne au dossier et registre au format papier. Toutes les modalités pratiques pourront alors être convenues avec cet agent (protocole de sortie au terme de la consultation du dossier au format papier, protocole à suivre pour toutes questions en lien avec le dossier, etc.).

### **4. Mesures sanitaires à respecter**

Le port d'équipement individuel et personnel de protection, comme un masque, est recommandé. Le lavage de mains, au minimum avant et après la consultation du dossier, est obligatoire. Pour cela, du gel hydroalcoolique sera à disposition.

L'agent de la commune de La Tessoualle précité veillera à ce que ces mesures soient respectées.

Un stylo, préalablement désinfecté, sera à disposition. Il est toutefois vivement recommandé de venir avec ses propres accessoires.

## **III. Mesures d'information**

L'information de la tenue d'une concertation sera diffusée selon au moins les moyens suivants :

- Formalités de publicité et notification propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (Notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération),
- Publication d'au moins un article sur le bulletin municipal ou le magazine intercommunal,
- Parution de l'information sur le site internet de l'AdC ([urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr)).

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Tessoualle  
**Annexe 2 - Modalités de collaboration de l'Agglomération du Choletais  
avec les communes membres**

**Principes généraux**

La compétence " Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " est devenue intercommunale depuis le 15 décembre 2016, en application de l'arrêté préfectoral n° SPC/BCL/2016-88. À ce titre, l'Agglomération du Choletais (AdC) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprenant un volet Habitat (PLUi-H) par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017. Dans l'attente de son approbation, l'AdC mène les procédures d'évolution des documents d'urbanisme de ses communes membres.

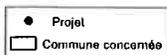
La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Tessoualle a pour objet de permettre le projet d'extension du camping de La Guinchelière en modifiant le zonage des parcelles concernées actuellement classées en zone agricole.

Le camping de la Guinchelière d'une superficie d'environ 10 100 m<sup>2</sup> (sans la salle d'activités) est situé à La Tessoualle, à proximité du lac de Ribou. Dans un cadre arboré, le camping se compose actuellement de 12 emplacements (6 mobil-homes, 2 gîtes, 4 chalets), d'une salle d'activités et d'un espace piscine.

Le projet d'extension du camping se réalise dans le prolongement nord du camping existant sur une superficie de 10 800 m<sup>2</sup>. Le camping conservera une taille modérée puisque le projet d'extension consiste à ajouter 12 emplacements aux emplacements déjà existants, une salle de réception et une aire de jeux.

Du fait de la localisation et de l'ampleur mesurée du projet, la procédure d'évolution du PLU de La Tessoualle aura peu d'incidences sur les autres communes de l'AdC, ce qui justifie des modalités de collaboration adaptées.

*Situation du projet au sein de l'Agglomération du Choletais*



### **Modalités de collaboration**

La révision allégée n°1 du PLU de La Tessoualle est conduite par l'AdC, sous le pilotage du Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire.

#### **Les communes de l'AdC**

Du fait des étapes de la procédure et instances de validation y découlant, l'ensemble des communes de l'AdC sont informées régulièrement du déroulement de la procédure, par le biais notamment de leur organe exécutif :

- Conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, lors de la Conférence Intercommunale des Maires au cours de laquelle les modalités de collaboration avec les communes seront examinées avant la délibération du Conseil de Communauté arrêtant ces modalités,
- Conformément aux articles L. 153-8 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, le Conseil de Communauté de l'AdC délibérera afin de prescrire la procédure, préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, et arrêter les modalités de collaboration avec les communes,
- Conformément aux articles L. 153-14 et R. 153-3 du code de l'urbanisme, le Conseil de Communauté de l'AdC délibérera afin d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Tessoualle et tirer le bilan de la concertation,
- Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, lors de la Conférence Intercommunale des Maires après l'enquête, notamment pour prendre connaissance des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête,
- Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, le Conseil de Communauté de l'AdC délibérera afin d'approuver la révision allégée n°1 du PLU de La Tessoualle.

La Commission " Aménagement de l'Espace " de l'AdC réunit au moins un représentant de chaque commune et dispose d'un rôle consultatif sur les affaires liées à l'aménagement du territoire. Elle sera mobilisée, en tant que de besoin, pour diffuser les informations relatives au déroulement de la procédure.

#### **Modalités supplémentaires pour la commune de La Tessoualle**

La commune de La Tessoualle, directement concernée par la procédure, fait l'objet de modalités de collaboration plus approfondies.

Préalablement à la procédure d'évolution du PLU, des études environnementales ont été menées par l'AdC sur le secteur concerné par le projet. La commune de La Tessoualle a participé à chacune des réunions clefs de ces études et continuera d'être associée techniquement tout au long de la procédure.

En supplément des modalités de collaboration prévues pour l'ensemble des communes de l'AdC :

- le Conseil Municipal de La Tessoualle sera invité à émettre un avis sur le projet arrêté de révision allégée du PLU,
- le Maire de la commune de La Tessoualle sera invité à participer à l'examen conjoint organisé après l'arrêt du projet et avant l'enquête publique.

## ANNEXE 1 – BILAN DES CONSULTATIONS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PRÉAMBULE – INCIDENCES DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE SUR LES CONSULTATIONS ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En raison de l'épidémie de Covid-19, les délais des procédures administratives ont été suspendus dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui, après la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 a été prorogé jusqu'au vendredi 10 juillet 2020 (inclus).

La période de " suspension " des délais a commencé le jeudi 12 mars (inclus) et s'est terminée le mardi 23 juin (inclus).

Dans le cadre des consultations liées à la procédure de La Tessoualle, cette période de " suspension " n'a pas eu d'incidence.

La saisine des Personnes Publiques Associées (PPA) a été effectuée au début du mois de février et aucun délai ne s'impose aux PPA pour qu'ils émettent leur avis. Ils ont donc disposé d'un délai suffisant d'un mois et demi pour émettre leur avis avant la période de suspension des délais. Une partie des PPA a participé à la consultation par l'envoi d'un courrier pendant la période de suspension des délais.

Seule la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) était tenue par un délai de réponse, lequel a été suspendu. La MRAe a toutefois rendu une décision expresse pendant cette période, rendant sans impact la suspension des délais.

Comme indiqué dans le rapport du commissaire enquêteur, l'enquête publique initialement envisagée au mois de mai 2020 a dû être reportée en raison de l'état d'urgence sanitaire. L'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 a autorisé la reprise des enquêtes publiques à compter du 31 mai 2020. Cela a permis d'organiser l'enquête au mois de juin 2020.

### PARTIE 1 - AVIS DE LA MRAE

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tessoualle a été soumis le 4 février 2020, à l'examen au cas par cas de la MRAe afin qu'elle détermine si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale.

Par décision n°2020DKPDL16 / PDL-2020-4524 en date du 6 avril 2020, la MRAe a considéré que la procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Cela a notamment permis l'organisation d'une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours.

### PARTIE 2 – AVIS DES PPA

Par courrier en date du 4 février 2020, le dossier de modification n°3 du PLU de La Tessoualle a été envoyé pour avis aux PPA recensées dans le tableau ci-dessous :

PPA	Date de réception de l'avis
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire	24 février 2020
Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire	3 mars 2020
Commune de La Tessoualle	3 mars 2020
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	4 mars 2020
État	18 mars 2020

Département de Maine-et-Loire	1 <sup>er</sup> avril 2020
Agglomération du Choletais	-
Chambre de Commerce et de l'Industrie de Maine-et-Loire	-
Région des Pays de la Loire	-

### Avis de la Commune de La Tessoualle

La commune de La Tessoualle émet un **avis favorable** sur le projet de modification de son PLU et profite de cette procédure pour demander la rectification d'erreurs matérielles :

- retirer les trames correspondantes aux périmètres de protection du captage d'eau potable du plan de zonage (planche ouest),
- retirer les trames à rayures de couleur orange (périmètres entourant les axes sonores de la commune) du plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP),
- remplacer, au sein de la pièce n°5-8 du PLU, l'arrêté préfectoral n°SG-BCIC n°2003-168 en date du 18 mars 2003 portant classement des infrastructures sonores dans le département de Maine-et-Loire par l'arrêté préfectoral n°DIDD/BCI n°2016-099 en date du 9 décembre 2016 portant révision dudit classement,
- actualiser le plan n°5.8.a. au regard du nouveau classement des infrastructures sonores,
- préciser la légende du plan n°5.8.a afin d'améliorer la compréhension de la règle (zone dans laquelle des prescriptions notamment acoustiques s'appliquent et non zone d'inconstructibilité).

Comme indiqué dans le mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse (PVS) du commissaire enquêteur, l'Agglomération du Choletais (AdC) confirme que ces demandes de corrections relèvent d'erreurs matérielles probablement issues d'une erreur de manipulation des documents modifiables du PLU lors de précédentes procédures d'évolution du document. Elles n'ont donc pas fait l'objet de validation et leur rectification facilitera l'accessibilité du public à l'information.

**L'AdC souhaite donc répondre favorablement aux remarques de la commune et modifier le dossier en conséquence.**

### Avis de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire

La Chambre d'Agriculture, bien qu'elle souscrive à la démarche de concilier préservation de la zone humide et projet urbain, émet un **avis défavorable** au projet de modification en demandant à ce que le seuil de densité soit relevé à 20 logements par hectare minimum.

En effet, le projet de modification n°3 du PLU de La Tessoualle propose de réduire la densité minimale de l'opération de La Rimbouillère de 20 à 18 logements par hectare au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée à ce secteur. Cette évolution constitue un alignement sur la densité minimale fixée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Choletais approuvé le 17 février 2020.

Après concertation avec la commune de La Tessoualle, l'AdC **ne reviendra pas sur la densité minimale de 18 logements par hectare fixé dans le projet de modification**. Dans un courrier de réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture (*Co\_2020-67 en date du 15 juin 2020*), lequel a été intégré au dossier d'enquête publique et annexé au mémoire en réponse au PVS du commissaire enquêteur, l'AdC motive ce choix en plusieurs points :

- c'est une densité cohérente avec les enjeux de limitation de consommation foncière ainsi qu'avec les orientations du SCoT de l'AdC,
- c'est une densité importante par rapport aux densités réalisées sur les anciennes opérations d'habitat à La Tessoualle,
- la compensation intégrale du niveau de densité des anciennes opérations d'habitat sur la seule opération de La Rimboungère, même avec une densité de 20 logements par hectare, n'est pas possible,
- le renforcement des densités doit se faire de manière progressive jusqu'au PLU intercommunal (PLUi),
- la commune de La Tessoualle contribue grandement à la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels grâce à la production notable de logements au sein de l'enveloppe urbaine,
- la qualité paysagère, environnementale du secteur de La Rimboungère et de ses abords étant significative, une densité minimale de 18 logements par hectare apparaît être le meilleur compromis entre les différents enjeux.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions, indique souscrire à cet argumentaire.

**L'AdC ne prendra pas en compte les remarques de la Chambre d'Agriculture. Le courrier n°2020-67 motivant ce choix est ajouté dans les annexes du dossier de modification.**

### Avis de l'État

L'État souligne que le projet de modification permet d'éviter l'urbanisation sur les secteurs humides les plus sensibles, et prend bien en compte les zones humides à préserver en les classant en zone ND protectrice. De plus, il met en avant la volonté de développement des liaisons douces à proximité du centre-bourg. L'État signale plusieurs éléments :

- le projet sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau et fera à ce titre l'objet d'une étude d'incidence spécifique ;
- il est à regretter que la densité, réduite de 20 à 18 logements par hectare, se conforme strictement au minimum demandé par le SCoT ;
- l'impact paysager de l'opération d'aménagement sur la silhouette du bourg de La Tessoualle n'est pas étudié : le dossier devra être complété par des éléments permettant d'appréhender cet éventuel impact ;
- la conception et la réalisation de cheminement sur les sols identifiés comme zone humide ne devra entraîner aucune imperméabilisation des sols identifiés. A ce titre, l'État demande que dans l'article 2.2 de la zone NDe la phrase suivante soit ajoutée : "*les aménagements autorisés ne devront pas générer de ruissellement supplémentaire* " ;

Dans un courrier de réponse à l'avis de l'État (*Co\_2020-68 en date du 15 juin 2020*), lequel a été intégré au dossier d'enquête publique et au mémoire en réponse au PVS du commissaire enquêteur, l'AdC répond aux remarques de l'État.

Sur la densité, les arguments de l'AdC sont les mêmes que ceux précédemment listés dans la réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture. **L'AdC souhaite conserver une densité minimale de 18 logements par hectare sur ce secteur.**

Sur l'impact paysager de l'opération d'aménagement, il est précisé que du fait de la réduction de la densité, cet impact sera amoindri. De plus, une **note présentant quelques éléments permettant de**

développer une première vision globale de l'insertion du projet dans son environnement est jointe au courrier n°2020-68 : ce courrier accompagné de la note paysagère est **ajouté aux annexes du dossier de modification, la demande de l'État étant alors satisfaite.**

Enfin, la disposition proposée par l'État pour empêcher l'imperméabilisation des sols considérés comme zone humide, n'est pas satisfaisante pour permettre l'instruction objective d'une autorisation d'urbanisme. Toutefois, **l'AdC souscrivait à la finalité d'une telle disposition, ajoute la règle rédigée de la façon suivante : " Ces aménagements légers ne devront pas générer d'imperméabilisation des sols ".**

#### Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de Maine-et-Loire

La CMA de Maine-et-Loire fait savoir par courrier qu'elle n'a **pas d'observation particulière** à formuler sur le projet de modification.

L'ARS des Pays de la Loire fait savoir par courrier que les différents points du projet de modification n'appelle **pas d'observation particulière.**

Le département de Maine-et-Loire fait savoir par courrier que les évolutions proposées ne remettent pas en cause les intérêts du département et émet, par conséquent, un **avis favorable au projet de modification.**

#### Avis tacites de l'AdC, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et de la Région des Pays de la Loire

La CCI de Maine-et-Loire, l'AdC et la Région des Pays de la Loire, par l'absence de courrier formulant un avis expresse, ont délivré un **avis favorable tacite** au projet de modification.

### **PARTIE 3 – ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### Déroulement de l'enquête publique

Par décision n° E20000023/44 en date du 12 février 2020, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Raymond LEFEVRE en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du PLU de La Tessoualle.

Conformément à l'arrêté n°2020/08 du Président de l'AdC en date du 28 mai 2020 l'enquête publique s'est déroulée pendant 19 jours du lundi 22 juin 2020, 9h00 au vendredi 10 juillet 2020, 17h00 à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais (siège de l'enquête) et à la Mairie de La Tessoualle.

En raison de l'épidémie de Covid-19, des modalités particulières d'information et de participation du public ont été définies de manière concertée entre le commissaire enquêteur, la Mairie de La Tessoualle et l'AdC. Cela a permis de garantir la participation du plus grand nombre dans des conditions de sécurité sanitaire optimales.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu une permanence physique à la Mairie de La Tessoualle, deux permanences physiques à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et deux permanences téléphoniques.

Le dossier et registre étaient consultables au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la Mairie de La Tessoualle ainsi qu'au format numérique sur un poste informatique à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et sur le site internet [urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr) .

Le public pouvait émettre des remarques sur les registres papiers, par courrier, par mail ou lors des permanences physiques et téléphoniques.

### Participation du public

L'enquête publique a mobilisé peu de personnes. Le commissaire enquêteur n'a eu aucune visite lors des permanences physiques et deux appels lors des permanences téléphoniques.

Trois remarques, sans lien avec les objets de l'enquête publique, ont été déposées dans le registre d'enquête dont un doublon :

- 1) Monsieur SIMONET s'est renseigné sur l'objet de la modification n°3 du PLU,
- 2 et 3) Monsieur BOUTET a demandé les possibilités de classer tout ou partie de la parcelle AP n°0212, dont il est propriétaire, actuellement située en zone Agricole (A), en zone urbanisable (AU). De plus, il a souhaité savoir si la grange existante sur la parcelle précitée pouvait bénéficier d'un changement de destination.

### Procès Verbal de Synthèse et réponse de l'AdC

Suite à la clôture de l'enquête publique le vendredi 10 juillet 2020 à 17 h, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse en main propre ce même jour à 18 h, comme le prévoit l'article R. 123-18 du code de l'environnement. Le jeudi 16 juillet 2020 l'AdC a apporté une réponse au commissaire enquêteur dans un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, dans son PVS, explique que les trois observations déposées dans le registre n'étant pas en lien direct avec l'objet de l'enquête publique, aucune réponse de l'AdC n'est demandée à ce sujet.

L'AdC confirme l'absence de lien avec l'objet de l'enquête publique, mais précise également que les évolutions sollicitées par Monsieur BOUTET n'entrent pas dans le champ d'application d'une procédure de modification. L'AdC explique toutefois être à l'écoute des questions de Monsieur BOUTET et s'engage à lui apporter des réponses ultérieurement.

**Au regard de ces considérations, aucune réponse n'est apportée à l'observation 1 et les observations de Monsieur BOUTET n'appellent pas de rectifications du dossier de modification n°3 (annexe 2), lequel n'évolue donc pas du fait de la participation du public.**

### Rapport d'enquête publique, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le lundi 27 juillet 2020.

Il émet un **avis favorable** sur le projet de modification n°3 du PLU de La Tessoualle, objet de l'enquête publique après avoir souscrit aux réponses formulées par l'AdC, tant concernant les remarques émises par les PPA, que par celles présentées par le public.

**Ainsi, le dossier de modification n°3 (en annexe 2) fait l'objet des évolutions citées dans la partie 2 de la présente annexe, relative aux avis des PPA.**

## ANNEXE 1 – BILAN DES CONSULTATIONS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1 - AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ (INAO) ET DU CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (CRPF) BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

L'INAO et le CRPF ont été invités à émettre un avis sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maulévrier

Par courrier en date du 17 mars 2020, le CRPF a précisé que, la procédure n'impactant aucune surface boisée, le dossier n'appelait aucune remarque de sa part.

Par courrier en date du 26 mai 2019, l'INAO a émis un avis favorable sur la procédure, dans la mesure où celle-ci n'a pas d'incidence directe sur les aires d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et les aires d'Indication Géographique Protégée (IGP) couvrant la commune.

### 2 - AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maulévrier a été soumis à l'examen au cas par cas de la MRAe afin de décider si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale.

Par décision n°2020-4601 en date du 6 mai 2020, la MRAe a considéré que la procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

### 3 - AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Par courrier en date du 24 juin 2020, la CDPENAF a émis un avis favorable à la création du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STeCAL) nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la SNC GABORIT.

### 4 - DEMANDE DE DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE EN L'ABSENCE DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Lors de la prescription de la procédure par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2020, la commune de Maulévrier ne possédait pas de SCoT opposable.

En effet, le Conseil de Communauté a approuvé le SCoT de l'Agglomération du Choletais, couvrant l'intégralité des communes de l'AdC, par délibération en date du 17 février 2020. Par application des articles L. 143-24 et L. 143-25, le SCoT aurait dû prendre son caractère exécutoire deux mois après son approbation, si le Préfet ne transmet pas de lettre motivée telle que prévu par l'article L. 143-25 du code de l'urbanisme.

L'état d'urgence sanitaire suite à l'épidémie de COVID-19 et la succession de lois et ordonnances liées ont suspendu les délais administratifs, y compris celui mentionné à l'article L. 143-24. Le SCoT n'est ainsi entré en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> août 2020.

Ainsi, le courrier du Préfet en date du 24 juin 2020, accordant la dérogation au principe d'urbanisation limitée, après consultation de la CDPENAF qui s'est exprimée le 23 juin 2020 et de l'AdC qui a prononcé un avis favorable par décision n° 2020/209 en date du 8 juin 2020, est sans objet.

### 5 - EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Maulévrier a fait l'objet d'un examen conjoint des PPA le 15 juin 2020. Le dossier avait été préalablement envoyé aux PPA conviées. Un support, sous format diaporama, a été utilisé pour présenter le dossier.

Le Conseil Départemental s'est excusé, et a notifié par courrier en date du 18 juin 2020 son avis favorable.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'est excusée.

Le Conseil Régional s'est excusé par mail du 12 juin 2020, précisant qu'aucune alerte technique n'était à relever à la lecture du dossier.

Les PPA présentes (l'Agglomération du Choletais, la Commune Maulévrier, la Direction Départementale des Territoires – DDT - de Maine-et-Loire, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, et l'Agence Régionale de la Santé) se sont quant à elles directement exprimées.

Toutes les PPA ont émis un avis favorable sans réserve au projet.

## 6 - ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision n°E20000057/44, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean-Luc HOCHART en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Maulévrier.

Conformément à l'arrêté n°2020/10 du Président de l'Agglomération du Choletais en date du 4 juin 2020, l'enquête publique s'est déroulée du 30 juin 2020 au 17 juillet 2020 inclus. Au vu des conditions sanitaires particulières, des précautions ont été prises tout en maintenant un accès facilité au public pour s'informer et participer à cette enquête :

- Le public a été invité à privilégier les modes d'information et de participation dématérialisés (adresse mail à disposition, dossier d'enquête et registre consultable en ligne, publicité via les sites internet de l'AdC et de la commune de Maulévrier, via l'application CityWall de la Commune, via l'hebdomadaire de l'AdC " Synergences ", via des insertions presse dans 2 éditions du Courrier de l'Ouest et du Ouest France, et via un affichage dans la commune de Maulévrier, à l'Hôtel d'Agglomération, et sur le site du projet).
- Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences téléphoniques les 2 et 15 juillet,
- Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences physiques le 30 juin et le 17 juillet en mairie de Maulévrier, et le 8 juillet à l'Hôtel d'Agglomération.

Une remarque a été déposée dans le registre d'enquête par une riveraine, concernant les accès et le stationnement sur site.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur a transmis le 22 juillet 2020 son Procès Verbal de synthèse, auquel l'AdC a répondu par un mémoire en réponse en date du 24 juillet 2020.

Enfin, le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 31 juillet 2020. Il a émis un avis favorable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Maulévrier sous deux réserves :

- Le dossier ICPE devra intégrer les dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 5 juin 2015 définissant le programme d'actions visant à restaurer la qualité de la ressource en eau du captage du Ribou à Cholet,
- Les aires imperméabilisées extérieures existantes et futures (parking, aire de stockage, ...) devront être équipées d'un système pour la séparation des hydrocarbures.

Le dossier ICPE n'étant pas lié à la procédure d'évolution du PLU, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Maulévrier n'est pas modifié du fait des réserves du commissaire enquêteur. Toutefois, l'entreprise GABORIT a été informée de ces réserves et s'est engagée à les respecter dans le cadre du projet, notamment en les traduisant dans le dossier ICPE.

**En conséquence, il est proposé d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Maulévrier sans modifications.**



nr : 046332  
 Segurite (Lr)

Numero d'ordre du document d'arpente  
 Document verifié et numéroté le  
 A  
 Par

Section : Z1  
 Feuille(s) : 01  
 Qualité du plan : PS  
 Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/2000  
 Date de l'édition : 04/10/2005

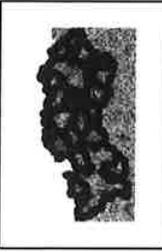
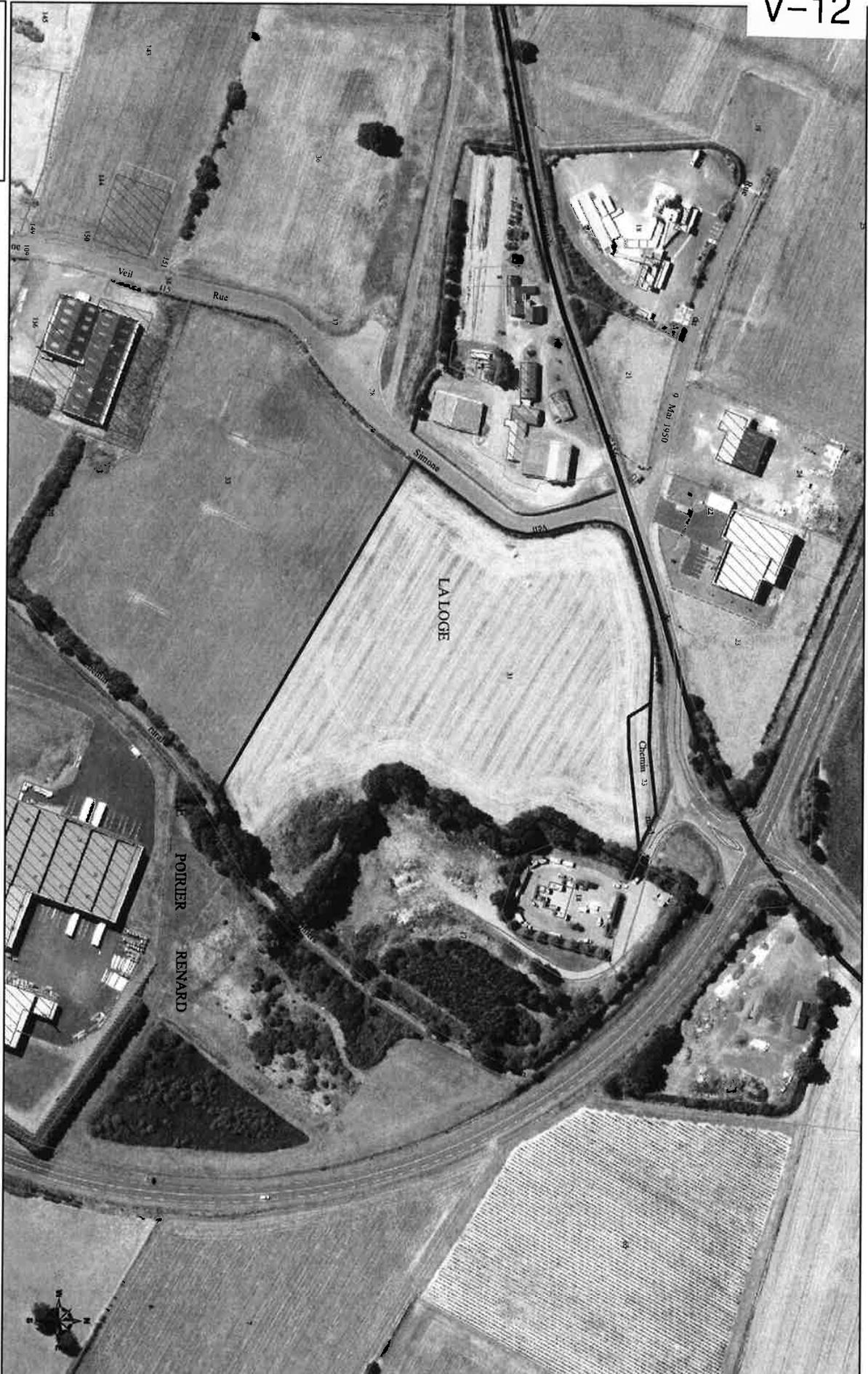
**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpente, certifié par les  
 propriétaires soussignés (2) a été établi (1) :  
 A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
 d'études sur le terrain ;  
 B- En conformité d'un planimètre ;  
 C- D'après un plan d'arpente ou de bornage, dont copie  
 est jointe, dressé le 21/07/2020 par M. JOUXX (Bureau  
 géométrique à CHOLET)  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
 des informations portées au dos de la feuille 0463  
 A. CHOLET le 21/07/2020

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par  
 JOUXX Géométrie  
 A : CHOLET Cedex  
 Date : 21/07/2020  
 Signature :

Dossier : C.052.2020-201975



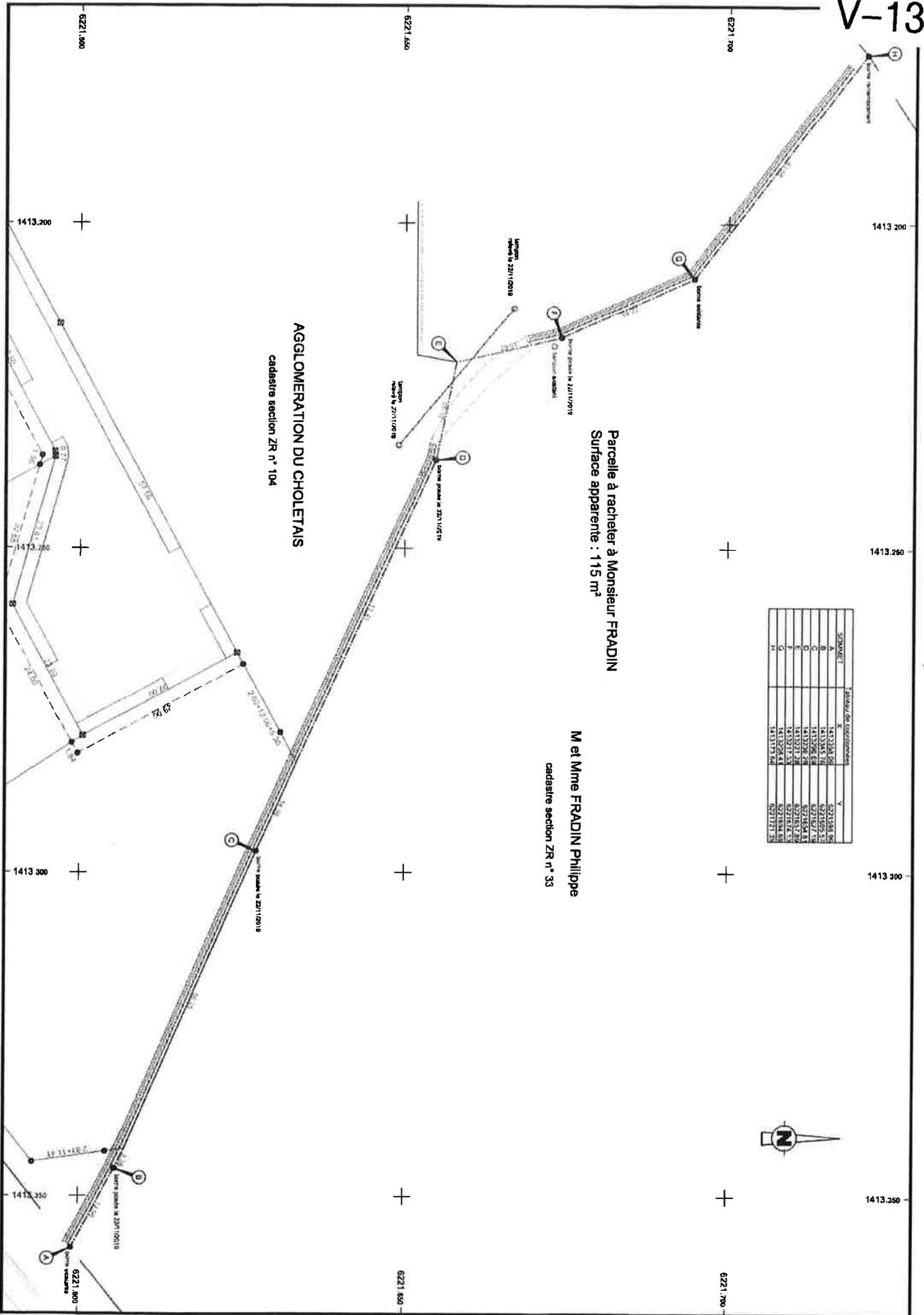


Extrait cadastral

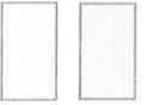
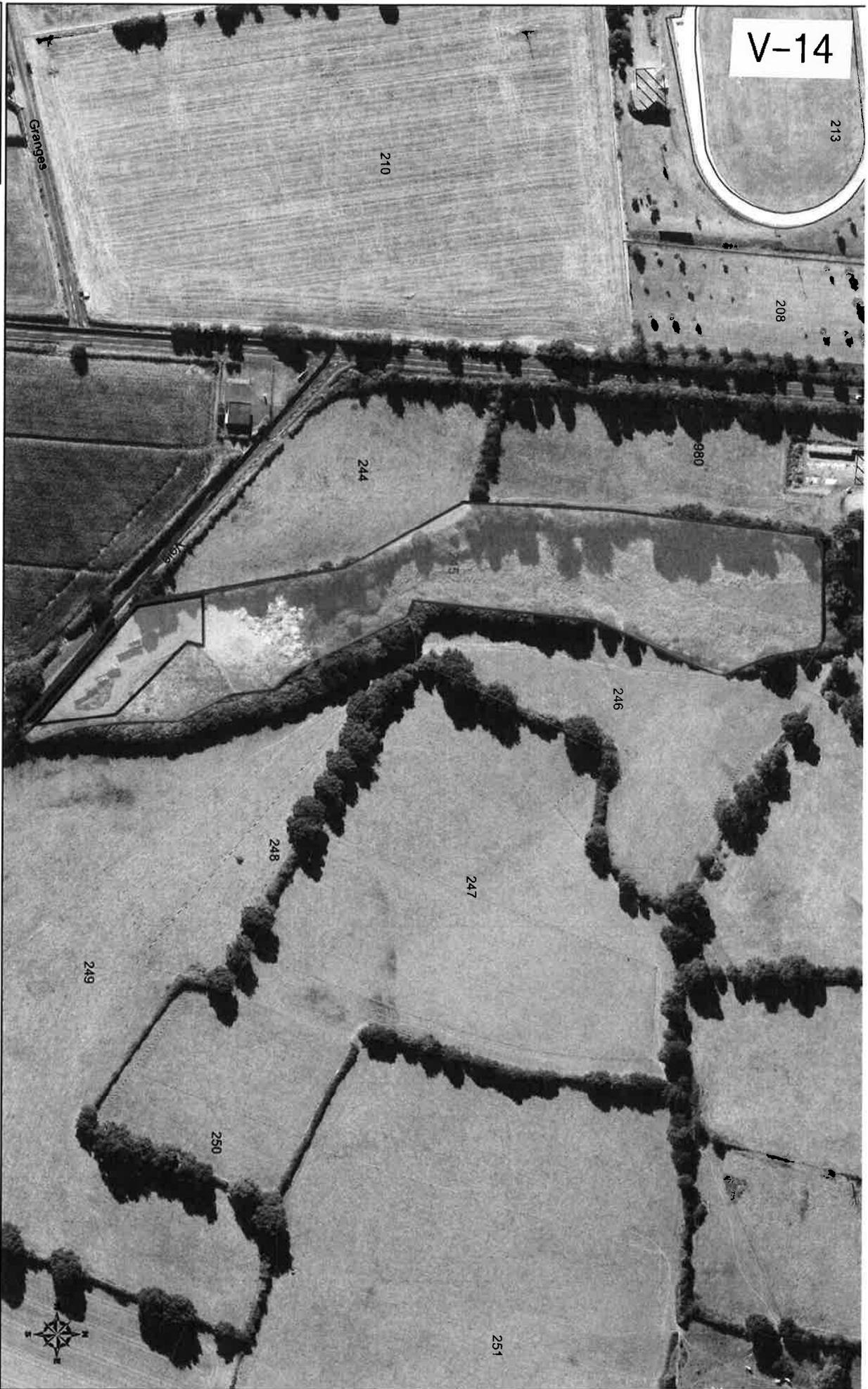
Echelle : 1:2 500

11/06/2019

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais  
Sources : DGFIP - Cadastre - Droits réservés.



V-14



Emprise à céder à la commune de Maulévrier

Emprise déchetterie de Maulévrier

Echelle : 1:2 200

07/07/2020

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais  
Sources : DCEP - Cadastre. Droits réservés.

## Annexe 1 - Les données financières

Les 16 actions du " programme 2021-2026 " du captage de Ribou, représentent 6 651 000 € TTC

Numéro	Actions	Numéro CT Eau	Coût de l'action	Axes stratégiques
1	Développer l'appartenance à un territoire et à une dynamique bénéfique pour l'eau et l'environnement en général	604	120 000 €	1
		cell. Anim.		
2	Développement AB	605	330 000 €	2
3	Favoriser les systèmes herbagers	610	90 000 €	
4	Accompagnement des agriculteurs aux changements de pratiques	611	150 000 €	
5	Favoriser la mise en œuvre des MAEC	621	120 000 €	
6	Promouvoir et soutenir l'arbre champêtre (Bocage, haies en rupture de pente)	613	90 000 €	
7	Restauration des ruisseaux, émissaires, zones humides et création des zones tampons du Trézon	CTMA	4 191 000 €	
		cell. Anim.		
		Dir. Amgt		
8	Suivi de la qualité des eaux du bv de Ribou	615	390 000 €	
9	Stations de mesures automatiques des débits en entrées des lacs	619	120 000 €	
10	Sensibiliser les entreprises artisanales et industrielles	606	90 000 €	
		cell. Anim.		
11	Accompagner les paysagistes vers "zéro pesticides"	608	120 000 €	
		cell. Anim.		
12	Sensibiliser les collectivités	607	60 000 €	3
		cell. Anim.		
13	Sensibiliser les particuliers	607	120 000 €	
		cell. Anim.		
14	Co- construction des actions	cell. Anim.	0 €	
15	Renforcer la cellule animation du PA de Ribou (augmentation de 1,5 ETP)	603	660 000 €	4
16	S'appuyer sur des relais locaux	cell. Anim.	0 €	
<b>TOTAL DES ACTIONS DU PA 2021-2026</b>			<b>6 651 000 €</b>	

TOTAL DES ACTIONS portées directement par l'AdC (PA Ribou 2021-2026)	2 460 000 €
Travaux de restauration inscrite au CTMA par l'EPTB de la Sèvre-Nantaise	4 191 000 €

Modalités d'élaboration, de concertation et de consultation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Choletais

Plusieurs dispositions du code de l'environnement réglementent les modalités d'élaboration, de concertation et de consultation du plan climat.

Ainsi, les articles R. 122-17 et R. 122-20 prévoient que les PCAET doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, dès le début et tout au long de la démarche, en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 229-25, le diagnostic initial du territoire sera complété du bilan de gaz à effet de serre " patrimoine et compétences " de l'Agglomération du Choletais et de la Ville de Cholet, afin d'évaluer les émissions de GES issues du patrimoine de ces deux entités (bâtiments, flotte de véhicules, etc), de l'activité de leurs services et de l'exercice de leurs compétences.

Enfin, en application de l'article R. 229-53, l'établissement public qui engage l'élaboration d'un plan climat doit en définir les modalités d'élaboration et de concertation.

Par une démarche transversale et participative, la procédure d'élaboration du PCAET de l'AdC visera à concilier développement économique responsable, préservation de l'environnement et des ressources locales et équité sociale.

L'établissement du PCAET sera réalisé en régie, sous le pilotage du service Développement Durable, avec l'accompagnement du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et l'assistance d'un prestataire externe.

Les modalités de gouvernance, définies afin de partager et animer la démarche et travailler sur les spécificités locales, notamment au niveau des enjeux, des objectifs chiffrés et du plan d'actions, reposeront sur :

- un comité technique, composé de l'élu référent du PCAET, du prestataire externe, du service Développement Durable, du SIEML et d'Air Pays de la Loire ;
- un comité de pilotage, élargi aux élus de l'AdC concernés par les thématiques du PCAET, au Conseil de Développement, aux services de l'État compétents (Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), à la Région des Pays de la Loire, au Département de Maine-et-Loire, à l'ADEME, aux chambres consulaires, aux réseaux de transport et de distribution d'énergie et à des partenaires extérieurs, selon le thème abordé ;
- des groupes de travail thématiques, composés de l'élu référent du PCAET, du Conseil de Développement, des Communes et directions de l'AdC, des chambres consulaires, des acteurs socio-professionnels du territoire, des partenaires et prestataires concernés, des réseaux de transport et distribution d'énergie et des associations environnementales.

L'élaboration du PCAET fera l'objet d'une large concertation avec le public et les acteurs locaux, afin de favoriser l'émergence d'une dynamique de mobilisation et de mise à contribution de l'ensemble des acteurs, l'objectif étant de créer les conditions d'une appropriation collective des problématiques soulevées et de susciter une motivation partagée pour s'engager avec conviction dans la transition énergétique.

La sensibilisation des citoyens, par la proposition dès le démarrage du PCAET d'un questionnaire en ligne, accompagné d'un film qui expliquera ce qu'est un plan climat, permettra de les associer et de disposer de leurs ressentis sur les différentes thématiques.

Une première concertation des acteurs sera envisagée pour l'appropriation du diagnostic.

Cette concertation se poursuivra au-delà, pour élaborer la stratégie et les plans d'actions, ainsi que la consultation obligatoire du public, par voie électronique, prévue par les articles L. 120-1 et L. 123-19 du code de l'environnement.

La communication et la sensibilisation seront continues, le PCAET devant permettre aux acteurs locaux et aux habitants de devenir moteur de la transition énergétique et environnementale, en saisissant les

enjeux, les clés d'actions individuelles et collectives possibles mais également les atouts du territoire pour mieux les préserver.

La sensibilisation du grand public s'appuiera également sur des événements, comme des conférences, des spectacles ou la découverte du territoire par la visite de sites pilotes en matière d'énergie, par exemple.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du plan climat est basé sur une durée globale de 18 mois environ, se décomposant ainsi :

- l'élaboration du PCAET et de son Évaluation Environnementale Stratégique, du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 ;
- la réalisation du bilan gaz à effet de serre " patrimoine et compétences " de l'AdC et de la Ville de Cholet, du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ;
- l'arrêt du projet de PCAET et de son Évaluation Environnementale Stratégique, puis sa transmission à l'autorité environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, de septembre à décembre 2021 ;
- la consultation du public, en janvier 2022 ;
- l'adoption du PCAET, le cas échéant amendé, puis sa mise à disposition au public en mars 2022.

## ***II - DÉCISIONS***



DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIRS DONNÉE  
PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**DECISIONS**

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2020**

N°2020/317    PRÊT À USAGE AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-PAUL LAMBERT - BÉGROLLES-EN-MAUGES

Il a été décidé :

- de résilier le prêt à usage conclu avec Monsieur Joseph LAMBERT, à compter du 30 avril 2020,
- de conclure un prêt à usage à titre gratuit, pour une durée de 2 ans et 8 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'entretenir la parcelle cadastrée section AA n° 26, de 3 540 m<sup>2</sup>, située à Bégrolles-en-Mauges, constituant une réserve foncière de l'Agglomération du Choletais, au profit de Monsieur Jean-Paul LAMBERT (EARL LAMBERT Jean-Paul).

N°2020/318    BAIL DE CHASSE AU PROFIT DE MONSIEUR JACQUES RETAILLEAU - LA RUCETTE - PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé d'accorder à Monsieur Jacques RETAILLEAU un bail de chasse, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2023, portant sur un ensemble de parcelles de 26 ha 41 a 06 ca, situé à La Rucette au Puy-Saint-Bonnet, sur lequel les preneurs des baux ruraux ont renoncé à leur droit de chasse, pour un loyer annuel fixé à 3 € l'hectare, soit 79,23 €, payable à terme échu et actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages.

N°2020/319    CONTRAT DE DIFFUSION GROUPEE ET OPÉRATION PRÉSENTOIRS ANJOU ET CADDIES

Il a été décidé de confier au Groupement d'Intérêt Public nommé Agence Départementale du Tourisme de l'Anjou – Anjou Tourisme, sise au 48B boulevard Foch à Angers – BP 32147, le marché de services de diffusion groupée des dépliants des Musées de Cholet sur présents, dans les différents sites touristiques du Département, pour une durée d'un an à compter de sa signature, pour un montant annuel de 420 € TTC, reconductible par période d'un an.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 10 septembre 2020**

N°2020/320    SPECTACLE LODKA

Il a été décidé de confier la réalisation du spectacle " LoDka " à Quartier Libre Productions, sise 4 rue Jeanne d'Asnières à Clichy, le vendredi 4 décembre 2020, pour un montant HT de 11 400 € augmenté du taux de TVA en vigueur, des frais d'hébergement, de restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/321    SPECTACLE PAUL PERSONNE

Il a été décidé de confier la réalisation du concert de Paul PERSONNE à la société Gérard Drouot Productions, sise 37 rue Vivienne à Paris, le mercredi 4 novembre 2020, pour un montant HT de 11 000 € augmenté du taux de TVA en vigueur, des frais d'hébergement, de restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/322 SPECTACLE LE MESSIE - ENSEMBLE STRADIVARIA

Il a été décidé de confier la réalisation du concert de l'ensemble Stradivaria, sis 1 rue de l'Evêché à Nantes, le dimanche 20 décembre 2020, pour un montant HT de 12 700 € augmenté du taux de TVA en vigueur, des frais de restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/323 SPECTACLE OPTRAKEN

Il a été décidé de confier la réalisation de deux représentations du spectacle "Optraken", à l'association Le Galactik Ensemble, sise 1 rue Liard à Paris, les mercredi 9 et jeudi 10 décembre 2020, pour un montant HT de 16 600 € augmenté du taux de TVA en vigueur, des frais d'hébergement, de restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/324 SPECTACLE LES ÉLUCBRATIONS D'UN HOMME SOUDAIN FRAPPÉ PAR LA GRÂCE

Il a été décidé de confier à Jean-Marc Dumontet Production, dont le siège social est situé 14 rue du Palais de l'Ombrière à Bordeaux, la représentation du spectacle " Les élucubrations d'un homme soudain frappé par la grâce ", au Théâtre Saint-Louis, le vendredi 16 octobre 2020, en co-réalisation pour un montant correspondant à la totalité des recettes de la billetterie si celle-ci est inférieure ou égale au seuil de 25 500 € HT.

Si le total des recettes est inférieur à ce seuil, la différence entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera reversée à Jean-Marc Dumontet Production.

Si le total des recettes est supérieur à ce seuil, la partie comprise entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera partagée à hauteur de 60 % pour Jean-Marc Dumontet Production et 40 % pour l'Agglomération du Choletais.

N°2020/325 SPECTACLE PLAIDOIRIES

Il a été décidé de confier à Jean-Marc Dumontet Production, dont le siège social est situé 14 rue du Palais de l'Ombrière à Bordeaux, la représentation du spectacle " Plaidoiries ", au Théâtre Saint-Louis, le vendredi 12 février 2021, en co-réalisation pour un montant correspondant à la totalité des recettes de la billetterie si celle-ci est inférieure ou égale au seuil de 20 000 € HT.

Si le total des recettes est inférieur à ce seuil, la différence entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera reversée à Jean-Marc Dumontet Production.

Si le total des recettes est supérieur à ce seuil, la partie comprise entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera partagée à hauteur de 60 % pour Jean-Marc Dumontet Production et 40 % pour l'Agglomération du Choletais.

N°2020/326 SPECTACLE THE GAG FATHERS

Il a été décidé de confier à la société My show must go on, dont le siège social est situé 5 rue de Charonne à Paris, la représentation du spectacle " The Gag Fathers ", au Théâtre Saint-Louis, le vendredi 26 mars 2021, en co-réalisation pour un montant correspondant à la totalité des recettes de la billetterie si celle-ci est inférieure ou égale au seuil de 11 000 € TTC.

Si le total des recettes est inférieur à ce seuil, la différence entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera reversée à My show must go on.

Si le total des recettes est supérieur à ce seuil, la partie comprise entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera partagée à hauteur de 70 % pour My show must go on et 30 % pour l'Agglomération du Choletais.

N°2020/327 SPECTACLE INA FORSMAN

Il a été décidé de confier à On the road again, dont le siège social est situé 4 place du huit mai à La Bastide de Bousignac, la représentation du concert d'Ina FORSMAN, au Théâtre Saint-Louis, le samedi 13 mars 2021, en co-réalisation pour un montant correspondant à la totalité des recettes de la billetterie si celle-ci est inférieure ou égale au seuil de 5 500 € TTC.

Si le total des recettes est inférieur à ce seuil, la différence entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera reversée à On the road again.

Si le total des recettes est supérieur à ce seuil, la partie comprise entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera partagée à hauteur de 70 % pour On the road again et 30 % pour l'Agglomération du Choletais.

N°2020/328 SPECTACLE JARRY

Il a été décidé de confier à " A mon tour prod ", dont le siège social est situé 3-5 rue du Metz à Paris, la représentation du spectacle " JARRY ", au Théâtre Saint-Louis, le mercredi 7 octobre 2020, en co-réalisation pour un montant correspondant à la totalité des recettes de la billetterie si celle-ci est inférieure ou égale au seuil de 20 000 € TTC.

Si le total des recettes est inférieur à ce seuil, la différence entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera reversée à " A mon tour prod.

Si le total des recettes est supérieur à ce seuil, la partie comprise entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera partagée à hauteur de 70 % pour " A mon tour prod " et 30 % pour l'Agglomération du Choletais.

N°2020/329 ESENCIA FLAMENCA

Il a été décidé de confier la réalisation du spectacle " Esencia Flamenca ", à NP Spectacles Productions sise 14 rue du Général Leclerc à Sens, le mercredi 25 novembre 2020 au Théâtre Saint-Louis, en co-réalisation pour un montant correspondant à la totalité des recettes de billetterie du spectacle.

N°2020/330 SPECTACLE VERINO

Il a été décidé de confier à JMD Production, dont le siège social est situé 14 rue du Palais de l'Ombrière à Bordeaux, la représentation du spectacle " Vérino ", au Théâtre Saint-Louis, le mardi 17 novembre 2020, en co-réalisation pour un montant correspondant à la totalité des recettes de la billetterie si celle-ci est inférieure ou égale au seuil de 9 000 € HT.

Si le total des recettes est inférieur à ce seuil, la différence entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera reversée à JMD Production.

Si le total des recettes est supérieur à ce seuil, la partie comprise entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera partagée à hauteur de 70 % pour JMD Production et 30 % pour l'Agglomération du Choletais.

N°2020/331 SPECTACLE ALEX LUTZ

Il a été décidé de confier la réalisation du spectacle " Alex Lutz " à Jean Marc Dumontet Production, sise 14 rue du Palais de l'Ombrière à Bordeaux, le vendredi 27 novembre 2020, pour un montant total HT de 18 700 € comprenant le prix de vente s'élevant à 17 500 € HT, les droits de mise en scène à 1 200 € HT, augmenté du taux de TVA en vigueur et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/332 SPECTACLE " LE VISITEUR "

Il a été décidé de confier la réalisation du spectacle " Le visiteur " à SAS Atelier Théâtre Actuel, sis 5 rue La Bruyère à Paris, le mercredi 13 janvier 2021, pour un montant HT de 12 300 € augmenté du taux de TVA en vigueur et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/333 SPECTACLE HAILEY TUCK

Il a été décidé de confier la réalisation du spectacle " Hailey Tuck " à Loop Productions, sise 86/88 rue du Point du Jour à Boulogne Billancourt, le vendredi 15 janvier 2021 pour un montant HT de 8 000 € augmenté du taux de TVA en vigueur, des frais d'hébergement, de restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/334 SPECTACLE " LE CERCLE DE WHITECHAPEL "

Il a été décidé de confier la réalisation du spectacle " Le cercle de Whitechapel " à Pascal Legros Organisation, sis 87, rue Taitbout à Paris, le 24 janvier 2021, pour un montant HT de 8 600 € augmenté du taux de TVA en vigueur et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/335 SPECTACLE BÉRENGÈRE KRIEF

Il a été décidé de confier à Arts Live Entertainment, dont le siège social est situé 8 rue de La Rochefoucauld à Paris, la représentation du spectacle de Bérengère KRIEF, au Théâtre Saint-Louis, le vendredi 16 avril 2021, en co-réalisation pour un montant correspondant à la totalité des recettes de la billetterie si celle-ci est inférieure ou égale au seuil de 10 500 € TTC.

Si le total des recettes est inférieur à ce seuil, la différence entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera reversée à Arts Live Entertainment.

Si le total des recettes est supérieur à ce seuil, la partie comprise entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera partagée à hauteur de 70 % pour Arts Live Entertainment et 30 % pour l'Agglomération du Choletais.

N°2020/336 SPECTACLE LA SOURICIÈRE

Il a été décidé de confier à la SAS Atelier Théâtre Actuel, dont le siège social est situé 5 rue La Bruyère à Paris, la représentation du spectacle " La Souricière ", au Théâtre Saint-Louis, le mercredi 2 décembre 2020, en co-réalisation pour un montant correspondant à la totalité des recettes de la billetterie si celle-ci est inférieure ou égale au seuil de 15 700 € TTC.

Si le total des recettes est inférieur à ce seuil, la différence entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera reversée à la SAS Atelier Théâtre Actuel.

Si le total des recettes est supérieur à ce seuil, la partie comprise entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera partagée à hauteur de 70 % pour la SAS Atelier Théâtre Actuel et 30 % pour l'Agglomération du Choletais.

N°2020/337 SPECTACLE KYLE EASTWOOD

Il a été décidé de confier la réalisation du concert de Kyle EASTWOOD à Version Originale Music S.A.R.L., sise 40 rue de la Folie Regnault à Paris, le mardi 30 mars 2021 pour un montant HT de 11 000 € augmenté du taux de TVA en vigueur, des frais d'hébergement, de restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/338 SPECTACLE LES CHATOUILLES

Il a été décidé de confier la réalisation du spectacle " Les Chatouilles ou la danse de la colère " à Jean-Marc Dumontet Production, sise 14 rue du Palais de l'Ombrière à Bordeaux, le mercredi 17 mars 2021 pour un montant total HT de 10 150 € comprenant le prix de vente s'élevant à 9 500 € HT et les droits de mise en scène à 650 € HT, augmenté du taux de TVA en vigueur et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/339 SPECTACLE PAR LE BOUT DU NEZ

Il a été décidé de confier la réalisation du spectacle " Par le bout du nez " à Jean-Marc Dumontet Production, sise 14 rue du Palais de l'Ombrière à Bordeaux, le vendredi 5 mars 2021 pour un montant total HT de 26 350 € comprenant le prix de vente s'élevant à 25 000 € HT et les droits de mise en scène à 1 350 € HT augmenté du taux de TVA en vigueur et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/340 SPECTACLE TSUNAMI

Il a été décidé de confier à la société Prométhée Productions, dont le siège social est situé 3 rue Montholon à Paris, la représentation du spectacle " Tsunami ", au Théâtre Saint-Louis, le vendredi 2 avril 2021, en co-réalisation pour un montant correspondant à la totalité des recettes de la billetterie si celle-ci est inférieure ou égale au seuil de 15 000 € TTC.

Si le total des recettes est supérieur à ce seuil, la partie comprise entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera partagée à hauteur de 50 % pour Prométhée Productions et 50 % pour l'Agglomération du Choletais.

N°2020/341 SPECTACLE CLAUDIO CAPÉO

Il a été décidé de confier la réalisation du concert de Claudio CAPÉO à la société Caramba Culture Live, sise 91 avenue de la République à Paris, le dimanche 10 janvier 2021 pour un montant HT de 20 000 € augmenté du taux de TVA en vigueur, des frais d'hébergement, de restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/342 SPECTACLE " N'ÉCOUTEZ PAS MESDAMES "

Il a été décidé de confier la réalisation du spectacle " N'écoutez pas Mesdames ", à Arts Live Entertainment, sise 8 rue de La Rochefoucauld à Paris, le mardi 16 février 2021, en co-réalisation pour un montant correspondant à la totalité des recettes de la billetterie si celle-ci est inférieure ou égale au seuil de 34 500 € HT. Si le total des recettes est inférieur à ce seuil, la différence entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera reversée à Arts Live Entertainment.

N°2020/343 SPECTACLE "NOËL DANS MA VALISE"

Il a été décidé :

- de confier à la Compagnie La Trébuche, six représentations du spectacle " Noël dans ma valise " :
  - le mercredi 9 décembre 2020 à 10 h 30 à la salle annexe à la salle des Sports de Somloire,
  - le mercredi 9 décembre 2020 à 16 h 30 à la salle des fêtes de La Plaine,
  - le samedi 12 décembre 2020 à 10 h 30 Salle Prévert à La Séguinière,
  - le samedi 12 décembre 2020 à 16 h 30 à la Médiathèque Elie Chamard de Cholet,
  - le mercredi 16 décembre 2020 à 10 h 30 à la Salle du Gué Brien à Bégrolles-en-Mauges,
  - le mercredi 16 décembre 2020 à 16h30 à la Bibliothèque Tourne Pages de Nuaillé,pour un montant de 3 520 € net de taxe, auquel s'ajoute la prise en charge des frais de restauration des artistes.
- d'approuver le contrat de cession définissant les modalités de cette prestation.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 15 septembre 2020**

N°2020/344 OCCUPATION D'UN LOCAL SITUÉ FERME DE LA TRICOIRE ET MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE CHOLET

Il a été décidé :

- d'accepter la mise à disposition à titre gratuit, par la Ville de Cholet, d'un local, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, attenant au corps d'habitation de la Ferme de la Tricoire, située à proximité du barrage de Ribou, afin d'y stocker du matériel (cages à ragondins, radeaux pour cages pièges, barrage à hydrocarbures, barrage flottant, bouées, petit matériel, etc.), pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023,

-de conclure avec la Ville de Cholet une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/345 ADHÉSION À L'APSF

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) au titre de l'année 2020, pour un montant de 400 euros.

N°2020/346 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 14 AVENUE MAUDET À CHOLET AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à la disposition de l'Office de Tourisme du Choletais, des locaux d'une superficie totale de 821 m<sup>2</sup> à titre privatif et 289 m<sup>2</sup> à titre partagé, situés 14 avenue Maudet à Cholet, pour une durée d'un an et six mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2021,

- de passer avec l'Office de Tourisme du Choletais une convention constatant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/347 INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS SUR DES PARCELLES AGRICOLES EXPLOITÉES PAR MONSIEUR JACQUES GAUTIER - ZONE DE CLÉNAY - VILLE DE CHOLET

Il a été décidé d'approuver le protocole transactionnel à passer avec Monsieur Jacques GAUTIER ayant pour objet de prévoir :

- d'une part, le paiement par l'Agglomération du Choletais (AdC) d'une indemnité de 8 927,59 € nets, au titre des pertes de récolte et dégâts causés à la structure des sols engendrés par les sondages réalisés à la pelle mécanique à la demande de l'AdC, en juin 2019, sur les parcelles exploitées par Monsieur Jacques GAUTIER à Cholet et cadastrées section HM n° 67-224-56-60-62-169-180-184-297-404-406-170, HO n° 385-49-371-65-167, HN n° 21-252-166-170,

- d'autre part, le renoncement de Monsieur Jacques GAUTIER de tout droit, recours et réclamation de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'AdC et de ses assureurs.

N°2020/348 INDEMNITÉS SINISTRES

Il a été décidé d'accepter les indemnités versées dans le cadre du règlement des sinistres comme suit :

Tiers débiteur (Cie d'Assurance)	Montant	Réf. Internes sinistre	Observations/ A rattacher à
Groupama	307,72 €	2020332568	Domage aux biens – Bris de vitres Musée du textile - Dossier clos.
Groupama	1 606,60 €	202327617	Domage aux biens – Borne d'accès de la déchetterie du Cormier endommagée - Dossier clos.
AXA	1 740,00 €	07786192473	Domage aux biens – Fossé endommagé à Tigné – Dossier clos.

N°2020/349 REPRISE ET RECYCLAGE DU STANDARD PLASTIQUE FLUX DÉVELOPPEMENT

Il a été décidé de confier la reprise et le recyclage du flux développement issu de la collecte sélective des emballages sur le territoire de l'Agglomération du Choletais, pour une période allant du 4 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, à la société CITEO, 50 Boulevard Haussmann – 75009 Paris.

N°2020/350 ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL 2020

Il a été décidé :

- de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de la Région des Pays de Loire au titre du Fonds Régional d'Études Stratégiques pour la réalisation de l'opération " Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial ",
- d'approuver le plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de la subvention.

**(cf. annexe 1)**

N°2020/351 MUSÉES DE CHOLET - RESTAURATIONS ET ACQUISITION D'ŒUVRES -  
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il a été décidé :

- de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région des Pays de la Loire, d'un montant aussi élevé que possible :

- pour la restauration de :

. 5 peintures, datant du XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle, toutes présentées dans l'exposition permanente de la galerie du Musée d'Art et d'Histoire,

. 3 ensembles de vêtements, datant du XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle, faisant partie de la collection de la mode enfantine du Musée du Textile,

- pour l'acquisition de :

- . l'œuvre intitulée " 100 000 carrés " de l'artiste Olivier Petiteau,
- . 5 dessins encadrés de l'artiste Noël Fillaudeau,
- . 24 objets relatifs à l'histoire industrielle et commerciale choletaise,

- d'approuver les plans prévisionnels de financement ci-annexés.

**(cf. annexe 2)**

N°2020/352 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - ASSISTANCE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE " DOMMAGE OUVRAGES " POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 20 LOGEMENTS INDIVIDUELS À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DE LA GRANDE FONTAINE AU MAY-SUR-EVRE

Il a été décidé de confier le marché de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à la passation d'un marché d'assurance " Dommage Ouvrages " pour l'opération de réhabilitation de 20 logements individuels à la résidence autonomie de la Grande Fontaine au May-sur-Evre, à la société SAS RISQUES QUALITE ET CONSEILS, sise 43/47 Avenue de la grande armée, 75016 PARIS, pour un montant 1 360 € HT soit 1 632 € TTC.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 17 septembre 2020**

N°2020/353 AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES LOGICIEL IMUSE

Il a été décidé d'approuver l'avenant au contrat de prestations initial proposé par la société SAIGA Informatique, située 17 rue Patrick Depailler, 63000 CLERMONT-FERRAND, couvrant la maintenance et l'hébergement du module PayFip Régie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant de 68,56 € HT, portant le montant annuel du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 5 685 € HT. Les autres clauses du contrat de prestations restent inchangées.

N°2020/354 CARREFOUR DE L'ORIENTATION 2021 / MAISON DE L'ORIENTATION - ACHAT D'ESPACE PUBLICATION IUT

Il a été décidé de confier la réalisation d'un espace de communication d'une pleine page au sein de la publication officielle 2020/2021 de l'IUT d'Angers/Cholet afin de promouvoir la Maison de l'Orientation, ainsi que le Carrefour de l'Orientation 2021 organisé par l'Agglomération du Choletais, à la Société PYGMA sise 64 boulevard Stanislas Girardin – LE PETIT QUEVILLY (76), pour un montant de 2 400 € TTC.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 18 septembre 2020**

N°2020/355 BILANS PROFESSIONNELS

Il a été décidé :

- d'inscrire quatre agents de l'Agglomération du Choletais à des bilans professionnels, d'une durée de 21 heures chacun, au cours de la période 2020-2022,
- de confier au GRETA du Choletais – 5 avenue Kennedy – BP 60436 – 49304 CHOLET, la prestation sus désignée pour un montant de 1 100 € net de taxes par bilan, soit 4 400 € sur la période 2020-2022.

N°2020/356 DAMIEN CADIO

Il a été décidé de confier à l'artiste Damien CADIO, l'exposition dans la Galerie de l'École d'Arts du Choletais, du 7 novembre au 12 décembre 2020, la présentation de son travail lors d'une conférence le 19 novembre 2020, ainsi que la réalisation d'interventions de courte durée, autour du thème de la peinture, avec les étudiants de la Classe Préparatoire, les 19 et 20 novembre 2020, pour un montant de 2 000 € net de taxe. Cette somme comprend le droit de présentation publique, la conférence, la participation à l'impression d'une monographie, la réalisation de gravures dont trois hors commerce qui seront conservées au sein de l'École d'Arts du Choletais, les interventions de courte durée, ainsi que les frais de déplacement et de restauration.

N°2020/357 AVENANT N°1 - SOCIÉTÉ NORSKE SKOG GOLBEY  
REPRISE DE PAPIERS 1.11

Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 au contrat signé avec la société NORSKE SKOG GOLBEY, repreneur agréé, pour la reprise de la totalité du papier 1.11 de l'Agglomération du Choletais à compter du 7 mai 2020 jusqu'au terme de l'agrément, fixé à ce jour, au 31 décembre 2021.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 22 septembre 2020**

N°2020/358 INTERVENTIONS DE COURTE DURÉE PAR L'ARTISTE GRÉGORY MARKOVIC

Il a été décidé de confier à l'artiste Grégory MARKOVIC, la réalisation d'un atelier autour du dessin, les 19 et 20 octobre, le 21 novembre et le 5 décembre 2020, auprès des étudiants de la Classe Préparatoire, pour un montant de 1 150 € net de taxes, comprenant les interventions d'artiste de courte durée, les frais de déplacement et de restauration.

N°2020/359 ATELIER " FABRIQUONS LA TRAME DE L'HISTOIRE "

Il a été décidé :

- de confier à l'Association des Amis du Musée du Textile et de la Mode, pour un montant de 100 € net de taxe, l'organisation d'un atelier intitulé " Fabriquons la trame de l'histoire ", le dimanche 6 décembre 2020 à 15 h, au Musée du Textile et de la Mode de Cholet,

- d'approuver la convention définissant les modalités de cette prestation.

N°2020/360 SPECTACLE TABARNAK

Il a été décidé de confier deux représentations du spectacle " Tabarnak " à la compagnie Cirque Alfonse, sise 191 Lac Long Sud à Saint-Alfonse-Rodriguez au Québec Canada, les jeudis 4 et vendredis 5 février 2021, pour un montant de 23 310 € net de taxes, comprenant le prix de vente s'élevant à 21 000 € HT et les royautés à 2 310 € HT, augmenté des frais d'hébergement et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat. De plus, au regard de la réglementation européenne, la TVA sera réglée au Trésor Public au taux en vigueur.

N°2020/361 BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS 2020

Il a été décidé d'autoriser le recrutement, au cours de l'année 2020, d'agents contractuels pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers, selon les tableaux joints.

**(cf. annexe 3)**

N°2020/362 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA GRISE À NUEIL-SUR-LAYON

Il a été décidé :

- de solliciter des aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour la réalisation des travaux d'assainissement rue de la Grise à Nueil-sur-Layon, Lys-Haut-Layon,
- d'approuver le plan de financement ci-annexé.

(cf. annexe 4)

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 24 septembre 2020**

N°2020/363 ACTIVITÉS À CARACTÈRE ÉDUCATIF ET SPORTIF DU CISPA : VALIDATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Il a été décidé de fixer, pour l'année 2020/2021, les tarifs des repas, pris dans le cadre des activités organisées par le CISPA, et facturés à l'ensemble des communes, associations ou organismes gestionnaires de cantines, dans les conditions définies dans les documents ci-annexés.

(cf. annexe 5)

N°2020/364 MARCHÉ DE TRAVAUX  
DÉMOLITION PARTIELLE, CURAGE ET DÉSAMIANTAGE DU BÂTIMENT MAIL II À CHOLET  
MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 (C20037)

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°1 au marché de travaux relatif à la démolition partielle, au curage et au désamiantage du bâtiment Mail II à Cholet, ayant pour objet de prévoir :

- les travaux supplémentaires de désamiantage imprévus découverts à l'issue de démolitions successives, devenus nécessaires en cours de chantier,
- les prestations complémentaires d'occultation de la zone de chantier, emportant les évolutions suivantes :

	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Montant initial du marché (variantes n°1 et 2 incluses)	432 890,00 €	20%	519 468,00 €
Montant de la modification n°1	40 808,02 €	20%	48 969,62 €
- occultation de la zone d'installation du chantier	4 178,52 €		5 014,22 €
- désamiantage suivant :	36 629,50 €		43 955,40 €
- crépis d'une mezzanine,	17 080,00 €		20 496,00 €
- enduit de murs " bar du musée ",	18 521,00 €		22 225,20 €
- évier.	1 028,50 €		1 234,20 €
Montant après modification n°1	473 698,02 €	20%	568 437,62 €

soit une augmentation de 9,43 % par rapport au montant initial du marché.

- la modification du planning de travaux afin de prendre en compte le report du début d'exécution du chantier, en raison de la situation sanitaire liée à la covid-19, les délais d'exécution restant en revanche inchangés.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 28 septembre 2020**

N°2020/365 MISSION DE COORDINATION SPS - NIVEAU 3 - POSTE DE REFOULEMENT DU VAL-DE-MOINE À MAULÉVRIER

Il a été décidé d'approuver la signature du marché de prestations intellectuelles relatif à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS) niveau 3 pour l'opération relative au poste de refoulement du Val-de-Moine à Maulévrier, avec l'entreprise ATAE sise 12 avenue Jules Vernes à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour un montant de 900 € HT, soit 1 080 € TTC.

N°2020/366 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - MONSIEUR GUILLOU

Il a été décidé d'accorder à Monsieur GUILLOU demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 65,25 € HT soit 71,77 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 71,90 € HT soit 75,85 € TTC, au titre de ses factures d'eau du 28 janvier et du 1<sup>er</sup> juillet 2020, correspondant à une surconsommation annuelle de 82 m<sup>3</sup>.

N°2020/367 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU DUC AU SCRABBLE CLUB CHOLETAIS

Il a été décidé :

- de mettre à disposition, à titre onéreux, des salles du Domaine Universitaire du Choletais au profit du Scrabble Club Choletais, représenté par Monsieur Philippe VANBESIEN, suivant les tarifs définis dans la convention, pour des compétitions organisées au cours de l'année scolaire 2020/2021, selon le planning transmis à l'Agglomération du Choletais et en fonction de la disponibilité des salles,

- de signer la convention de mise à disposition des locaux afférente.

N°2020/368 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU DUC À L'AUTO-ENTREPRISE "DES MOTS DES SIGNES

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à disposition la salle n° 14 et la salle n° 16 du Domaine Universitaire du Choletais au profit de l'Auto-entreprise " Des mots Des signes, " représentée par Madame Caroline JOLLIVET, les lundis de 18 h 15 à 19 h 15, les mardis de 19 h 15 à 20 h 15 et les jeudis de 18 h 15 à 19 h 15, les jours ouvrés de la période scolaire 2020/2021, hors vacances scolaires, pour la pratique de la langue des signes,

- de signer la convention de mise à disposition des locaux afférente.

N°2020/369 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU DUC À L'ASSOCIATION CONNEXION CORÉE

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à disposition, de façon préférentielle, la salle n° 19 du Domaine Universitaire du Choletais au profit de l'Association Connexion Corée, le lundi de 18 h 00 à 19 h 30 et le mardi de 17 h 30 à 20 h 30, pour l'année scolaire 2020/2021, hors vacances scolaires, afin de dispenser des cours de langue coréenne,
- de signer la convention de mise à disposition des locaux afférente.

N°2020/370 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE NUAILLÉ POUR LE CONSERVATOIRE

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, conclue avec la Commune de Nuaillé pour la période 2019-2022, portant modification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2022, de la salle mise à disposition.

N°2020/371 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX

Il a été décidé :

- de conclure une convention constatant les modalités de mise à disposition de locaux avec la Commune de Mazières-en-Mauges, figurant dans le tableau ci-annexé, afin de permettre au Conservatoire du Choletais d'y dispenser des cours au cours de la période 2020-2022,
- d'approuver le tableau des communes ci-annexé mettant à disposition des locaux afin de permettre au Conservatoire du Choletais d'y dispenser des cours durant la période 2019-2022.

**(cf. annexe 6)**

N°2020/372 DISPOSITIF "DES LIVRES À SOI" - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), d'un montant aussi élevé que possible, pour l'achat de livres et les actions de médiation, dans le cadre de la mise en place du dispositif " Des livres à soi ".
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de la subvention.

**(cf. annexe 7)**

N°2020/373 CONVENTION D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT CULTURELS 2020/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- de solliciter une aide financière de 44 547 € auprès du Département de Maine-et-Loire, pour mener à bien le programme d'actions, proposé dans le cadre du dispositif des " conventions d'animations et de développement culturels " (CADC) 2020/2021,
- d'approuver le programme d'actions culturelles, ci-annexé, ainsi que tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**(cf. annexe 8)**

N°2020/374 AVENANT N° 1 - PROLONGATION DU BAIL D'HABITATION AU PROFIT DE MONSIEUR LORRIS PETEL ET MADAME STELLA JAMOIS

Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 au bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire portant location d'un appartement d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>, situé à la Chauvelière Neuve à Cholet, conclu avec Monsieur Lorris PETEL et Madame Stella JAMOIS, en date du 17 juillet 2020, ayant pour objet de prolonger la durée dudit bail jusqu'au 24 août 2020.

N°2020/375 MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE SAINT-LOUIS POUR L'ASSOCIATION DES 6 CLUBS CHOLETAIS

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de l'Association des 6 Clubs Choletais, le Théâtre Saint-Louis les samedi 10 et dimanche 11 octobre 2020, en vue d'y organiser le report du spectacle Barbe Blues initialement prévu le 29 avril 2020, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 1 640 €,
- de passer une convention constatant les modalités de cette mise à disposition avec l'Association des 6 Clubs Choletais.

N°2020/376 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE INTERLUDE POUR CHOLET VIDÉO CINÉ SON

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de l'Association Cholet Vidéo Ciné Son, la salle Interlude le vendredi 9 octobre 2020, en vue d'y organiser son gala vidéo annuel, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 400 €,
- de passer une convention constatant les modalités de cette mise à disposition avec l'Association Cholet Vidéo Ciné Son.

N°2020/377 MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE SAINT-LOUIS POUR L'ORCHESTRE HARMONIQUE DU CHOLETAIS

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de l'Orchestre Harmonique de Cholet, le Théâtre Saint-Louis les vendredi 6 et samedi 7 novembre 2020, en vue d'y organiser un concert, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 1 093 €,
- de passer une convention constatant les modalités de cette mise à disposition avec l'Orchestre Harmonique de Cholet.

N°2020/378 INTERVENTIONS DE COURTE DURÉE PAR L'ARTISTE MARINE CLASS

Il a été décidé de confier à l'artiste Marine CLASS, la réalisation d'un atelier autour de la céramique, les 6 et 13 octobre, les 10 et 17 novembre 2020, auprès des étudiants de la Classe Préparatoire, pour un montant de 800 € net de taxes, comprenant les interventions d'artiste de courte durée, les frais de déplacement et de restauration.

N°2020/379 SPECTACLE SOUS LA NEIGE

Il a été décidé de confier la réalisation de trois représentations du spectacle " Sous la neige ", à l'association " Compagnies Viracocha-Bestioles ", sise 14 impasse de la Favade à Metz, les mercredi 9 et jeudi 10 décembre 2020, pour un montant de 4 750,80 € net de taxes augmenté des frais d'hébergement et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/380 SPECTACLE LES FILLES AUX MAINS JAUNES

Il a été décidé de confier la réalisation du spectacle " Les filles aux mains jaunes " à SAS Atelier Théâtre Actuel, sis 5 rue de La Bruyère à Paris, le 9 février 2021, pour un montant HT de 9 700 € augmenté du taux de TVA en vigueur et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/381 SPECTACLE LAWRENCE

Il a été décidé de confier la réalisation du spectacle " Lawrence " à SAS Atelier Théâtre Actuel, sis 5 rue La Bruyère à Paris, le 16 décembre 2020, pour un montant HT de 12 700 € augmenté du taux de TVA en vigueur et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/382 SPECTACLE SOUS UNE PLUIE D'ÉTÉ

Il a été décidé de confier la réalisation de quatre représentations du spectacle " Sous une pluie d'été ", à la compagnie Syllabe, sise 23 avenue de Chanzy, Bat 2, à Nantes, les mercredi 18 et jeudi 19 novembre 2020 pour un montant de 3 600 € net de taxes, augmenté des frais d'hébergement, de restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/383 CONFÉRENCES DE L'ARTISTE ILAN MICHEL

Il a été décidé de confier à l'artiste Ilan MICHEL, l'organisation des conférences les samedis 10 octobre et 7 novembre 2020. Le montant forfaitaire de ces prestations est de 562,80 € net de taxe, comprenant les conférences, les frais de déplacement et de restauration.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Il est porté à la connaissance du Conseil de Communauté que pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020, 5 dossiers ont été présentés dans le cadre du droit de préemption urbain et qu'aucun dossier n'a fait l'objet d'un droit de préemption de la part de l'Agglomération du Choletais.

## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

## Plan de financement prévisionnel

EMPLOIS		RESSOURCES	
Prestation d'études	58 400,00 €	Région – FRES Taux 50 %	35 040,00 €
TVA (20%)	11 680,00 €	Agglomération du Choletais	35 040,00 €
TOTAL TTC	70 080,00 €	TOTAL TTC	70 080,00 €

## MUSEES - RESTAURATIONS D'OEUVRES 2020

## Plan Prévisionnel de Financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Restauration d'une peinture de Joseph Garibaldi "vue du port de Marseille", de 1902, huile sur toile	938 € HT	Subvention FRAR (Fonds Régional d'aide à la Restauration pour les collections) (40 %) :	375 €
		Agglomération du Choletais :	563 €
Restauration d'une peinture d'Auguste de Roëck "les trois veuves", de 1930, huile sur toile	500 € HT	Subvention FRAR (Fonds Régional d'aide à la Restauration pour les collections) (40 %) :	200 €
		Agglomération du Choletais :	300 €
Restauration d'une peinture d'Henri Cain "scène de la Guerre de Vendée", de la fin du XIX <sup>ème</sup> siècle/début XX <sup>ème</sup> siècle, huile sur toile	1 495 € HT	Subvention FRAR (Fonds Régional d'aide à la Restauration pour les collections) (40 %) :	598 €
		Agglomération du Choletais :	897 €
Restauration d'une peinture de Paul-Emile Boutigny "Henri de la Rochejaquelein au combat de Cholet", vers 1899, huile sur toile	938 € HT	Subvention FRAR (Fonds Régional d'aide à la Restauration pour les collections) (40 %) :	375 €
		Agglomération du Choletais :	563 €
Restauration d'une peinture d'Etienne Audfray "Jeune italienne (étude)", vers 1885, huile sur toile	500 € HT	Subvention FRAR (Fonds Régional d'aide à la Restauration pour les collections) (40 %) :	200 €
		Agglomération du Choletais :	300 €
Restauration d'une robe et bottines de garçon, datant de 1883, réalisés en soie, coton, nacre, taille 2/3 ans	4 260 € HT	Subvention FRAR (Fonds Régional d'aide à la Restauration pour les collections) (40 %) :	1 704 €
		Agglomération du Choletais :	2 556 €
Restauration d'un ensemble de vêtements pour fillette robe/manteau/charlotte, provenant d'une couturière de Paris, 1928, réalisé en soie, taille 7/9 ans	966,50 € HT	Subvention FRAR (Fonds Régional d'aide à la Restauration pour les collections) (40 %) :	386,60 €
		Agglomération du Choletais :	579,90 €
Restauration d'un costume de garçon, provenant de Toulouse, 1924, réalisé en velours de soie, coton, métal, taille 7 ans	720 € HT	Subvention FRAR (Fonds Régional d'aide à la Restauration pour les collections) (40 %) :	288 €
		Agglomération du Choletais :	432 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 317,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 317,50 €</b>

MUSEES - ACQUISITIONS D'OEUVRES 2020

Plan Prévisionnel de Financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Acquisition d'une œuvre, d'Olivier Petiteau, de 2015, réalisée à l'encre de Chine, sur PVC expansé	5 000,00 € <i>(sans tva)</i>	Subvention FRAM (Fonds Régional d'acquisition des Musées) (40 %) :	2 000,00 €
		Agglomération du Choletais :	3 000,00 €
Acquisition de cinq dessins encadrés, de Noël Fillaudeau, seconde moitié du XX <sup>ème</sup> siècle, réalisés en peinture et crayon, sur papier	1 000,00 € <i>(sans tva)</i>	Subvention FRAM (Fonds Régional d'acquisition des Musées) (40 %) :	400,00 €
		Agglomération du Choletais :	600,00 €
Acquisition d'un ensemble de 24 objets : un lot de 5 bouteilles et 17 objets publicitaires (cendriers, porte-clefs...) au nom d'entreprises choletaises du XX <sup>ème</sup> siècle, notamment de fabricants d'eaux gazeuses et limonade, ainsi que quelques décorations civiles locales.	279,00 € <i>(sans tva)</i>	Subvention FRAM (Fonds Régional d'acquisition des Musées) (40 %) :	112,00 €
		Agglomération du Choletais :	167,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 279,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 279,00 €</b>

<b>DIRECTION DE LA CULTURE – Budget principal</b>			
<b><u>Conservatoire</u></b>			
<b>Cadre d'emplois/ emploi</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Objet - Missions</b>	<b>Durée totale</b>
Hôte d'accueil	Indice brut 350	Accueil, surveillance et logistique des manifestations	170 heures
Intervenant	26,55 € brut/heure	Interventions musiques actuelles	150 heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Selon rémunération (Indices bruts de 389 à 399)	Intervention en milieu scolaire	12 mois (20/20)
<b><u>Direction</u></b>			
<b>Cadre d'emplois/ emploi</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Missions</b>	<b>Durée totale</b>
Adjoint technique	Indice brut 350	Folle Journée - Préparation des spectacles et conduite des artistes	70 heures
<b><u>Théâtre St Louis et spectacle vivant</u></b>			
<b>Cadre d'emplois/ emploi</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Missions</b>	<b>Durée totale</b>
Contrôleurs/ gardiens/hôtes d'accueil – machiniste - repassseuse	indice brut 350	Gardiennage, contrôle des billets, accueil, placement, montage et démontage des décors, repassage...	100 semaines
<b><u>Musées</u></b>			
<b>Cadre d'emplois/ emploi</b>	<b>Rémunération</b>		<b>Durée totale</b>
Adjoint technique	Indice brut 350	Accueil surveillance Nuit des Musées - journées du patrimoine	50 heures
<b><u>École d'Arts du Choletais</u></b>			
<b>Cadre d'emplois/ emploi</b>	<b>Rémunération</b>		<b>Durée totale</b>
Modèles pour cours de dessin	indice brut 725	Pose pendant les cours	150 heures
Professeurs	Indice brut 389	Cours Duo	20 heures
Professeurs	Indice brut 389	Accueil de jeunes enfants des Crèches	20 heures
Professeurs	Selon rémunération (Indice brut 389 à minima)	Divers Portes ouvertes écoles et visites	20 heures

<b>DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT – Budget principal</b>			
<b><u>Foirail</u></b>			
<b>Cadre d'emplois/ emploi</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Missions</b>	<b>Durée totale</b>
Adjoint technique	Horaire – Indice brut 350	Surveillance des marchés	780 heures
Adjoint technique	Horaire – Indice brut 444	Police des marchés	300 heures
<b>DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE – Budget principal</b>			
<b>Service Relais Assistant Maternel (RAM)</b>			
<b>Cadre d'emplois/ emploi</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Missions</b>	<b>Durée totale</b>
Auxiliaire de puériculture	Indice brut 351	Renfort	1 semaine
<b>DIRECTION DES RELATIONS EXTÉRIEURES – Budget principal</b>			
<b><u>Protocole</u></b>			
<b>Cadre d'emplois/ emploi</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Objet - Missions</b>	<b>Durée totale</b>
Adjoint technique	Indice brut 350	Service Vins d'honneur/ réceptions – rangement	150 heures
<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION- Budget principal</b>			
<b><u>Web et Edition</u></b>			
<b>Cadre d'emplois/ emploi</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Objet - Missions</b>	<b>Durée totale</b>
Adjoint technique	Indice brut 350	Arbre de Noël	16 heures
<b>DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Budget principal</b>			
<b><u>Espaces naturels et captages</u></b>			
<b>Cadre d'emplois/ emploi</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Objet - Missions</b>	<b>Durée totale</b>
Adjoint technique	Indice brut 350	Contrôle de qualité des eaux (cyano-bastéries)	600 heures
<b>DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Service Gestion des déchets – Budget annexe</b>			
<b>Cadre d'emplois/ emploi</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Missions</b>	<b>Durée totale</b>
Adjoint technique	Indice brut 350	Animation bio déchets, remplacements (distribution calendriers)	24 semaines

Ces taux de rémunération constituent un minimum et sont fixés en fonction de la situation administrative des agents concernés. Les durées proposées sont données à titre indicatif (volume maximal).

**Renouvellement du réseau d'eaux usées – rue de la Grise**

**NUEIL SUR LAYON**

**Plan de financement prévisionnel**

EMPLOIS		RESSOURCES	
Etudes	8 000,00 €	Agence de l'Eau Loire – Bretagne (40%)	56 800,00 €
Contrôles	4 000,00 €		
Travaux	130 000,00 €	Conseil départemental de Maine-et Loire (20%)	28 400,00 €
		Agglomération du Choletais	56 800,00 €
TOTAL HT	142 000,00 €	TOTAL HT	142 000,00 €

**TARIFS DES ORGANISMES GESTIONNAIRES DE CANTINES SCOLAIRES**    **Annexe 5**  
2020 - 2021

Ecoles	Tarifs (€) 2020/2021			
	Elèves de la commune	Elèves hors commune	Non abonnés (occasionnels)	Autres
<b>Cholet (écoles publiques)</b>	Suivant quotient familial (voir page 2)			-
<b>Cholet (Jeanne d'Arc)</b>	3,70	4,45	-	-
<b>Cholet (ITEP La Tremblaie)</b>	3,15	-	-	-
<b>Cholet (Sainte Marie des Turbaudières)</b>	4,20	5,00		
<b>Cholet (Saint-Jean/Sainte-Famille)</b>	3,25	3,75		
<b>Cholet (Saint Joseph)</b>	3,75 (4 repas/ sem)	-	4,65	1 repas / sem : 4,34 2 repas / sem : 4,15 3 repas / sem : 3,86
<b>Cholet (Saint Louis le Breloquet)</b>	3,50	3,70		
<b>Cholet (Notre Dame du Bretonnais)</b>	<b>Pas de classes vertes pour l'année 2020/2021</b>			
<b>Bégrolles-en-Mauges (St Jean Baptiste)</b>	4,10			
<b>La Romagne (L'Arc en Ciel)</b>	3,75	-	-	-
<b>La Séguinière (Ecole Marcel Luneau et Ecole Notre Dame)</b>	Suivant Quotient Familial (voir page 2)			-
<b>La Tessoualle (Ecole Notre Dame et école Le Moulin)</b>	3,69	-	-	-
<b>Le May-sur-Evre (Ecoles Jean Moulin et Ecole Notre Dame)</b>	3,80	4,20		
<b>Mazières-en-Mauges (Ecole Saint Joseph)</b>	3,75	4,11	4,16	Non abonnés hors-commune (occasionnels) : 4,57
<b>Nuaillé (Ecole La Vallonnerie et école Ange Gardien)</b>	3,95	-		
<b>Saint-Christophe-du-Bois (Ecoles St Joseph et Victor Schoëlcher)</b>	3,86	-	-	Repas pour 3 enfants : 3,55
<b>Saint-Léger-sous-Cholet (Ecole des Bois et Ecole Les Tilleuls)</b>	3,60	-	-	-
<b>Toutlemonde (Louis Ferrand)</b>	4,32	5,19	5,65	
<b>Trémentines (Ecole publique et école du Sacré Cœur)</b>	Suivant quotient familial (voir page 2)			-
<b>Vezins (Ecole de l'Evre et école Saint Joseph)</b>	3,99	4,85	-	-
<b>Chanteloup les Bois (Ecole Jean Bosco)</b>	4,00		4,50	
<b>Somloire (Notre Dame de l'Ouère)</b>	3,51	-	6,63	Elève fréquentant 1 à 3 j/ sem : 3,91
<b>Coron (Ecole St Louis)</b>	3,95	-	-	-
<b>Maulévrier (Ecoles Victor Hugo et St Joseph)</b>	3,95	-		
<b>Les Cerqueux (Ecole N.D)</b>	4,00	-	-	-

Pierre Bleue)				
<b>La Plaine</b> (Ecole François Denechère)	<b>4,08</b>	-	-	-

### CHOLET

Elèves de classes élémentaires, domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet :

Quotient	Tarif (€)
0 à 305	<b>2,56</b>
306 à 455	<b>2,61</b>
456 à 610	<b>2,69</b>
611 à 770	<b>2,86</b>
771 à 930	<b>3,13</b>
931 à 1 090	<b>3,30</b>
1 091 et plus, non allocataire avec revenus	<b>3,56</b>

Elèves de classes maternelles et élémentaires accueillis avec un panier-repas fourni par les familles, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé :

Quotient	Tarif (€)
0 à 305	0,85
306 à 455	0,91
456 à 610	0,98
611 à 770	1,07
771 à 930	1,14
931 à 1 090	1,23
1 091 et plus, non allocataire avec revenus	1,33
Elèves hors Cholet dans le cadre d'un P.A.I.	3,25
Elèves hors Cholet, cas général	5,10

### TREMENTINES

Quotient	Tarif (€)
Inférieur à 500	<b>3,74</b>
Compris entre 501 et 1 100	<b>3,82</b>
Supérieur à 1 100	<b>3,90</b>

### LA SEGUINIÈRE

Quotient	Tarif (€)
<b>De 0 à 599</b>	<b>2,14</b>
<b>De 600 à 749</b>	<b>2,96</b>
<b>De 750 à 999</b>	<b>3,88</b>
<b>De 1 000 à 1 249</b>	<b>4,01</b>
<b>De 1 250 à 1 499</b>	<b>4,12</b>
<b>A partir de 1 500</b>	<b>4,17</b>
Panier repas : P.A.I. Projet d'accueil Individualisé	Abattement de 50 % (arrondi au centime supérieur) par rapport au prix appliqué dans la tranche du quotient familial concerné
<b>Fréquentation occasionnelle</b>	<b>4,45</b>
<b>Hors commune</b>	<b>4,17</b>

## Convention de mise à disposition gratuite de locaux municipaux 2019-2022

<b>Liste des communes concernées par la décision</b>
La Romagne
La Séguinière
La Tessoualle
Le May-sur-Èvre
Mazières-en-Mauges
Nuaillé
Trémentines
Vezins

## DISPOSITIF " DES LIVRES A SOI "

## Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
<u>Achat de livres pour enfants :</u>			
- livres jeunes du bibliobus desservant les écoles des quartiers de Cholet :	2 200 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles	5 000 €
- livres jeunes FAL, DLAS, et 1, 2, 3 albums :	1 400 €	Agglomération du Choletais	3 970 €
<u>Achat de livres pour adultes en gros caractères :</u>	5 370 €		
<u>Médiation effectuée par deux agents de l'Agglomération du Choletais :</u>			
- Valorisation du temps de travail estimé à 589 heures	12 721 €	Agglomération du Choletais	12 721 €
<b>TOTAL :</b>	<b>21 691 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>21 691 €</b>

Budget Prévisionnel - Convention d'Animation et de Développement Culturels 2020 – 2021 – Agglomération du Choletais																				
ACTIONS	Porteur de projet	MONTANT TOTAL	Participations financières présentées par l'Agglomération du Choletais																Demande des porteurs de projets	
			Agglomération du Choletais	%	Commune de Cholet	%	Etat (DDCS)	%	Part porteur de projet	%	Mécénat privé	%	Département (En Anjou les ados s'engagent !)	%	Région	%	Autres (participation écoles, billetterie, ...)	%	Département 49	%
<b>1 – DIFFUSION ARTISTIQUE ET ACTION CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE</b>																				
- Festival Les EnfantiIages 2021	Agglomération du Choletais	20 450 €	15 750 €	77%															4 700 €	22,98 %
- Festival Estjazz 2021	Agglomération du Choletais	24 100 €	19 130 €	79%															4 970 €	20,62 %
- Festival Arlequins 2021	Agglomération du Choletais	121 500 €	92 000 €	76%						6 500 €	5%			8 000 €	7%	9 000 €	7%	6 000 €	4,94 %	
- Actions culturelles et représentations scolaires 2020-2021	Equipe de l'Espace Culturel L.S Senghor	30 435 €							14 675 €	48%							7 660 €	25%	8 100 €	26,61 %
- Festivals de cinéma (Festival Adaptations et Festival Hotmilk film makers)	Association Aux films de la Moine	14 250 €			7 500 €	53%			950 €	7%	2 300 €	16%					300 €	2%	3 200 €	22,46 %
- Saison culturelle 2020-2021	Commune de la Séguinière	10 000 €							6 000 €	60%							1 500 €	15%	2 500 €	25,00 %
- Saison culturelle 2020-2021	Commune de la Tessoualle	35 850 €							21 510 €	60%							3 585 €	10%	10 755 €	30,00 %
sous total thème 1		256 585 €	126 880 €		7 500 €				43 135 €		8 800 €			8 000 €		22 045 €		40 225 €		
<b>2 – EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) – projets faisant objet d'un conventionnement spécifique avec l'État en matière d'éducation artistique et culturelle</b>																				
- Lectures, écritures au collège	Médiathèque Elie Chamard- Agglomération du Choletais	9 112 €	7 290 €	80%															1 822 €	20,00 %
- Accueil d'un artiste en résidence à l'École d'Arts	Ecole d'Arts du Choletais- Agglomération du Choletais	8 150 €	5 650 €	69%															2 500 €	30,67 %
sous total thème 2		17 262 €	12 940 €																4 322 €	
<b>3 – DIFFUSION DES CREATIONS D'ANJOU – coût de cession</b>																				
NEANT																				
sous total thème 3																				
<b>TOTAL</b>		<b>273 847 €</b>	<b>139 820 €</b>	<b>51%</b>	<b>7 500 €</b>	<b>3%</b>			<b>43 135 €</b>	<b>16%</b>	<b>8 800 €</b>	<b>3%</b>		<b>8 000 €</b>	<b>2,92%</b>	<b>22 045 €</b>	<b>8%</b>	<b>44 547 €</b>	<b>16,27 %</b>	



### ***III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***



Le **02 SEP. 2020**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service Assainissement

N/réf : XT/RH 2020/348

Objet : Déversement des eaux usées autres que domestiques  
de l'Entreprise SODEXO dans le système d'assainissement  
de l'Agglomération du Choletais



ARRETE n° 2020 / 73

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-12-2, R. 2224-19 et R. 2224-19-6
- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-10 et L. 1337-2,
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-2, L. 214-1, L. 214-3 et R. 214-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, et notamment ses articles 13 et 22,
- Vu le Règlement du Service de l'Assainissement, approuvé par délibération n°VII-1 du Conseil de Communauté du 18 mars 2019,
- Vu la demande de l'entreprise Cuisine centrale Sodexo. en date du 27 février 2020 de renouveler l'autorisation de rejeter ses eaux usées dans le système d'assainissement de l'Agglomération du Choletais, commune de Cholet,
- Considérant la nécessité d'autoriser le déversement des effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées,
- Considérant la fragilité du milieu récepteur,

## ARRETE

### **Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'entreprise SODEXO SFRS dont le siège social est situé 6, rue de la Redoute, 78280 GUYANCOURT, nommée ci-après l'**Etablissement**, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées assimilées domestiques provenant de son établissement " Cuisine centrale SODEXO " sis 4 square du Champ Blanc, ZAC du Cormier, 49300 Cholet issues d'une activité de préparation de plats cuisinés à l'avance en liaison froide dans le réseau eaux usées de l'Agglomération du Choletais.

### **Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS**

#### *A. PRESCRIPTIONS GENERALES*

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 6 et 8,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille sur le système d'épuration de la collectivité,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues, notamment le rejet de tensio-actifs mettant en péril la performance du traitement,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- d) Ne sont pas déversés dans le système de collecte :
  - 1° Les matières solides, liquides ou gazeuses susceptibles d'être toxiques pour l'environnement, d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement et de traitement, soit d'une gêne dans leur fonctionnement ;
  - 2° Les déchets solides (lingettes, couches, sacs plastiques...), y compris après broyage ;
  - 3° Sauf dérogation accordée par le maître d'ouvrage du système de collecte, les eaux de source ou les eaux souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou des installations de climatisation.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent Arrêté, l'établissement doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement.

Sauf en cas de faute ou de négligence du maître d'ouvrage du système d'assainissement <sup>et/ou</sup> de l'Exploitant, l'Etablissement est responsable des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement provoqués, directement ou indirectement, par les substances qu'il a introduites dans le réseau d'assainissement de la Collectivité même s'il a respecté toutes les conditions de la présente convention.

Dans le cas où la responsabilité de la Collectivité ou de l'Exploitant serait recherchée par suite de rejet de substances portant atteinte à l'environnement, aux personnes et aux biens, l'Etablissement s'engage à fournir, à la première requête, toutes les informations concernant ses effluents, ses enlèvements de déchets pendant la période correspondant au rejet incriminé.

### **B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Un rapport annuel de la qualité des rejets, comprenant les résultats des analyses annuelles sera transmis à l'Agglomération du Choletais au mois de janvier de l'année n+1.

### **Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur basées sur les volumes d'eau potable consommés.

### **Article 4 : CONTRÔLES, MESURES ET ANALYSES**

#### *a) Dispositifs de contrôle*

L'**Etablissement** met en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des spécifications de rejets définies à l'annexe 1.

Le dispositif de rejet des eaux usées industrielles dans le réseau collectif d'assainissement, conforme aux dispositions du règlement d'assainissement relatives aux branchements, comporte, également, les équipements suivants :

#### – REGARD DE BRANCHEMENT

Un regard de branchement au réseau de collecte, doit être situé en domaine public en limite de propriété de l'établissement, ou en domaine privé, mais accessible à la **Collectivité**.

Cet ouvrage permet la mise en place d'un **échantillonneur automatique**, réfrigéré et asservi au débit, permettant de recueillir aux fins d'analyses des échantillons moyens, suivant une procédure définie en accord entre l'**Etablissement** et la **Collectivité**.

Compte tenu de la configuration du regard de branchement, l'**Etablissement** laissera le libre accès aux agents de la **Collectivité** dans les conditions fixées plus haut.

*b) Procédures de contrôles, mesures et analyses*

L'**Etablissement** effectuera ou fera effectuer à ses frais par un organisme, un autocontrôle permanent de la qualité de ses effluents et représentatif de son activité afin de s'assurer du respect des prescriptions de l'arrêté de déversement.

L'**Etablissement** met en place un programme de mesures sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques dont les fréquences sont précisées en annexe 1.

Ces prélèvements sont effectués par un préleveur automatique réfrigéré, à la sortie des installations de prétraitement dans le regard des rejets des effluents industriels et lors d'une période représentative de l'activité.

Les analyses seront réalisées selon les normes françaises en vigueur (AFNOR). Les flux polluants seront calculés à partir d'une mesure de concentration effectuée sur un échantillon représentatif obtenu **par prélèvement sur 24 heures proportionnellement au débit rejeté (voir conditions d'autosurveillance plus haut)**.

Toute anomalie de fabrication, de fonctionnement du prétraitement ou de l'autocontrôle sera signalée immédiatement par téléphone et confirmée par fax ou mail à la **Collectivité**, afin qu'elle prenne les dispositions qui s'imposent.

La **Collectivité** peut être amenée à effectuer tout prélèvement qu'elle jugera utile, pour le bon fonctionnement et la bonne conservation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration, ainsi que pour veiller à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement.

Indépendamment des contrôles explicitement prévus, et à tout moment qu'elle le jugera utile, la **Collectivité** pourra réaliser à sa charge des **contrôles inopinés**, prélèvements et analyses. Les frais de contrôle seront supportés par l'**Etablissement** si leurs résultats démontrent que les effluents ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de déversement.

*c) Dépassement des limites autorisées*

Si les mesures et analyses effectuées par l'**Etablissement** ou la **Collectivité** montraient que les valeurs limites définies par l'annexe 1 étaient dépassées, la **Collectivité** imposerait à l'**Etablissement** de se mettre en conformité.

En cas de dépassement des valeurs de pollution fixées dans son arrêté d'autorisation de déversement, l'**Etablissement** est tenu :

- d'en **avertir par fax** ou mail dès qu'il en a connaissance la **Collectivité**,
- de prendre les **dispositions compensatoires** nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté et d'informer la **Collectivité**,
- d'informer la **Collectivité** dès retour à la normale des conditions de fonctionnement.

Si la conformité n'était pas obtenue dans un délai de **15 jours ouvrables**, la **Collectivité** pourrait décider, en cas de risques justifiés et importants pour le service public de l'assainissement et ce sans présumer des suites judiciaires et pénales liées à cette infraction, de mettre fin à cette autorisation de rejet en faisant procéder à l'isolement du branchement au frais de l'**Etablissement**.

En cas de fermeture du branchement, l'**Etablissement** est responsable de l'élimination de ses effluents selon les prescriptions dictées par la réglementation en vigueur.

Tout dépassement ferait, en outre, l'objet d'une facturation complémentaire définie à l'article 3, et ce, sans présumer des suites judiciaires et pénales liées à cette infraction.

De plus, la **Collectivité** fera un rapport avec une copie à la préfecture sur l'incident constaté (conformément à l'article L211-5 du code de l'Environnement).

Si les dépassements persistent, la **Collectivité** pourra décider et ce sans présumer des suites judiciaires et pénales liées à cette infraction :

- soit de proposer à l'**Etablissement** un modificatif au présent arrêté dans les limites d'acceptabilité des ouvrages d'assainissement et des réglementations en vigueur ;
- soit de **mettre fin** au présent arrêté en faisant procéder à l'isolement du branchement aux frais de l'**Etablissement**.

L'**Etablissement** est tenu de transmettre annuellement à la **Collectivité** les relevés quotidiens du débitmètre et les résultats des analyses de l'autosurveillance

Les relevés seront communiqués par courrier électronique à l'adresse suivante : [adc@agglo-choletais.fr](mailto:adc@agglo-choletais.fr) avec la mention "à l'attention du service Assainissement".

#### **Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de cinq ans, à compter de la date de signature.

Si l'**Etablissement** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande à Monsieur le Président, par écrit, trois mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

#### **Article 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'**Etablissement** devra en informer Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais.

Toute modification apportée par l'**Établissement**, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de Monsieur le Président.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la Police de l'Eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

**Article 7: EXECUTION**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Cholet, le ... - 1 SEP. 2020



Par délégation du Conseil de Communauté  
Gilles BOURDOULEIX  
Président  
Maire de Cholet



**A) Qualité des rejets**

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'**Etablissement** Cuisine centrale Sodexo, doivent répondre au minimum aux prescriptions suivantes :

**Les critères ont été fixés en tenant compte des critères réglementaires et légaux applicables à la Collectivité, et dans le respect des contraintes techniques d'exploitation des ouvrages. Les charges journalières de matières polluantes admises sur le système d'assainissement collectif sont les suivantes :**

- Débit max :

- débit journalier ( $V_{EUI}$ ) : 6 m<sup>3</sup>/jour

- Paramètres physico-chimiques :

Température ≤ 30°C

pH 6,5 < pH < 8,5

- Paramètres particuliers et organiques :

La charge maximale acceptable par le système d'assainissement de Cholet est le suivant :

Concentration constatée :	Flux constaté :
- MES : 400 mg/l ;	- MES : 2,4 Kg/l ;
- DBO <sub>5</sub> : 1500 mg/l ;	- DBO <sub>5</sub> : 9 Kg/l ;
- DCO : 2 500 mg/l ;	- DCO : 15 Kg/l ;

Lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/j de DBO<sub>5</sub> ou 45 kg/j de DCO, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent pas :

- MES :	600 mg/l ;
- DBO <sub>5</sub> :	800 mg/l ;
- DCO :	2 000 mg/l ;

- Rapport biodégradabilité de l'effluent :

DCO/DBO<sub>5</sub> < 3

- Composés azotés et phosphorés :

Azote global ≤ 150 mg/l

Phosphore total ≤ 50 mg/l

- Métaux lourds :

Cadmium (Cd)	0.2 mg/l
Chrome (Cr)	0.5 mg/l
Cuivre (Cu)	0.5 mg/l
Nickel (Ni)	0.5 mg/l
Mercure (Hg)	0.05 mg/l
Plomb (Pb)	0.5 mg/l
Zinc (Zn)	2.0 mg/l

- Autres paramètres minéraux :

Aluminium (Al) + Fer (Fe)	5.0 mg/l
Antimoine (Sb)	0.2 mg/l
Argent (Ag)	0.1 mg/l
Arsenic (As)	0,05 mg/l
Chlorures (Cl)	500 mg/l
Chrome hexavalent (Cr6+)	0.1 mg/l
Cobalt (Co)	2 mg/l
Cyanures (Cn)	0.1 mg/l
Etain (Sn)	2 mg/l
Fluor (F)	15 mg/l
Magnésium (Mg)	100 mg/l
Manganèse (Mn)	1 mg/l
Nitrites (NO <sub>2</sub> )	10 mg/l
Sulfates (SO <sub>4</sub> )	400 mg/l
Sulfures libres (S <sup>2-</sup> )	1 mg/l

- Composés organiques complémentaires :

Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Détergents anioniques	10 mg/l
Détergents cationiques	5 mg/l
Indice phénols	0,3 mg/l
Pesticides	0.05 mg/l
Solvants chlorés volatils	0.05 mg/l
Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	5 mg/l
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HPA)	0.05 mg/l

## B) Fréquences minimales de suivi des paramètres organiques et physico-chimiques

Paramètres	Fréquence
Volume journalier	En continu
Débit de pointe horaire	nc
DCO	Annuel
MES	Annuel
DBO5	Annuel
Azote global	Annuel
Phosphore total	Annuel
Température	Annuel
pH	Annuel
REDOX	Annuel

## C) Bilan annuel de la qualité des rejets

Ce bilan, à transmettre annuellement à l'Agglomération du Choletais, devra contenir les informations suivantes :

- Résultats analytiques annuels (les bilans « sortie » de l'établissement devront être réalisés sur des journées différentes et couvrir ainsi l'ensemble de la semaine d'activité),
- Volume annuel d'eau potable consommé sur les compteurs alimentant le site industriel,
- Informations sur l'activité de l'établissement :
  - évolution pouvant avoir un impact sur la quantité ou la qualité des rejets,
  - information sur des événements particuliers,
  - éventuellement, les demandes de modification de l'arrêté ou les demandes de renouvellement de cette autorisation si la date d'échéance le justifie.

\*\*\*

Le 18 SEP. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : 2020 AP

Objet : arrêté complémentaire – délégation de fonctions  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ARRÊTÉ n° 2020/074

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à d'autres membres du Bureau,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX en qualité de Conseillère communautaire, membre du Bureau,
- Vu l'arrêté n°2020/36 du 15 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Conseillère déléguée,
- Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement des commissions communautaires, de déléguer les fonctions de secrétaire de commission communautaire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de la commission Solidarité – Proximité.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



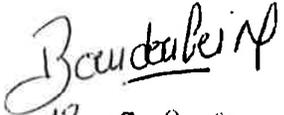
Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

Accusé de réception en préfecture  
N° 2020-0918-2020-074-AI  
Date de télétransmission : 18/09/2020  
Date de réception préfecture : 18/09/2020

  
Notifié le : 18.09.2020

Le 21 septembre 2020

**DIRECTION DES FINANCES**

Service Comptabilité

N/réf : VM/MF

Objet : Nomination mandataires Régie de recettes – Contrôle d'accès des déchèteries

**ARRÊTÉ n° 2020/75**

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu la décision n° 2017/53 du 6 février 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'installation d'un contrôle d'accès des déchèteries, modifiée par la décision n° 2017/537 du 30 octobre 2017 portant modification du montant de l'encaisse autorisé à conserver pour le fonctionnement de la régie de recettes, par la décision n° 2018/321 du 16 juillet 2018 changeant le siège de la régie, par la décision n° 2019/295 du 24 juillet 2019 élargissant les modes de recouvrement de la régie de recettes et par la décision n° 2019/393 du 23 septembre 2019 autorisant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds,
- Vu l'arrêté n° 2018/26 en date du 18 juin 2018, portant nomination de Monsieur Thomas SOURISSEAU en qualité de régisseur titulaire, et Madame Véronique HISSETTE en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'arrêté n° 2018/29 en date du 3 juillet 2018, portant nomination de Mesdames Valérie VICTOR, Fabienne DABIN, Orlane BARBEAU, Anabela GUERRY, Fatima EL HADRI, Rachel HERAULT, Nelly GAILLARD et Monsieur Jean-Michel PAPIN en qualité de mandataires de la régie de recettes Contrôle d'accès des déchèteries,
- Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 septembre 2020,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 3 septembre 2020,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Centre de Gestion Comptable de Cholet en date du 8 septembre 2020,
- Considérant la nécessité de nommer de nouveaux mandataires compte tenu de la nouvelle organisation de la régie du contrôle d'accès des déchèteries,

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200921-2020-75-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2020  
Date de réception préfecture : 23/09/2020

## ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2018/29 en date du 3 juillet 2018 est modifié afin de tenir compte du fait que Mesdames Fatima EL HADRI et Orlane BARBEAU n'interviennent plus dans la gestion des opérations de la régie du contrôle d'accès des déchèteries.

Article 2 : Madame Christelle SCHMITT, Madame Sandrine ROLLAND et Monsieur Benoît PIET sont nommés mandataires de la régie de recettes du contrôle d'accès des déchèteries pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus pour l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet le 24 septembre 2020.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Centre de Gestion Comptable de Cholet,
- notifié au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Maire de Cholet  
Député honoraire

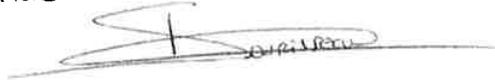
Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200921-2020-75-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2020  
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Le président

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 17/09/20

- Signature de Monsieur Thomas SOURISSEAU, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Véronique HISSETTE, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Christelle SCHMITT, mandataire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Sandrine ROLLAND, mandataire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation



- Signature de Monsieur Benoît PIET, mandataire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation



Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200921-2020-75-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2020  
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Le 24 septembre 2020

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : VS/MF

Objet : Nomination mandataires – Régie de recettes Ludothèque

ARRÊTÉ n° 2020/76

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu la décision n° 2017/27 en date du 24 janvier 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'exercice des compétences du service de la Ludothèque, modifié par la décision 2019/289 en date du 24/07/2019,
- Vu l'arrêté n° 2019/17 en date du 13 mai 2019, portant nomination de Madame Danielle BONNEAU en qualité de régisseur titulaire et Madame Oriane DE MOL en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'arrêté n° 2019/24 en date du 7 juin 2019, portant nomination de Mesdames Janyce GROLLEAU, Karine GODET, Vanina REGNAULT DE LA MOTHE, Véronique GAUVRIT, Tiphaine JAUNET, Emilie COUET, Mélodie CHAILLOUX, Eloïse GEOFFROY et Messieurs Miklós GAUTREAU, Christophe MAYMARD, Yves PEDRERO en qualité de mandataires,
- Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 août 2020,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 13 août 2020,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2020,
- Considérant l'organisation du service de la Ludothèque et la nécessité de nommer des mandataires afin de faciliter le fonctionnement de la régie de recettes de la ludothèque,

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200924-2020-76-AR  
Date de télétransmission : 25/09/2020  
Date de réception préfecture : 25/09/2020

## ARRÊTE

Article 1 : De modifier l'arrêté n° 2019/24 en date du 7 juin 2019 afin de tenir compte de la nouvelle organisation de la ludothèque et du départ de Madame Véronique GAUVRIT, mandataire de la régie de recettes de la Ludothèque,

Article 2 : Madame Édith TEIXERA et Monsieur Steeven LE GOFF sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Ludothèque pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux sanctions disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.  
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 septembre 2020.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Comptable de l'établissement,
- notifié aux mandataires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200924-2020-76-AR  
Date de télétransmission : 25/09/2020  
Date de réception préfecture : 25/09/2020

**Le président**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 22/09/20
- Signature de Madame Danielle BONNEAU, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Oriane DE MOL, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Édith TEIXEIRA, mandataire (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

"Vu pour acceptation"

Teixeira.

- Signature de Monsieur Steeven LE GOFF, mandataire (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

"Vu pour acceptation"



Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200924-2020-76-AR  
Date de télétransmission : 25/09/2020  
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200924-2020-76-AR  
Date de télétransmission : 25/09/2020  
Date de réception préfecture : 25/09/2020



**Le Choletais**

L'audace pour réussir

Le 25 SEP 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AD

Objet : délégation de signature - dépôt de plainte

ARRETE n° 20 20 / 77

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 et L. 5211-1,
- Considérant que Mesdames Stéphanie CHEVERRY et Véronique HISSETTE occupent respectivement les fonctions de directrice de l'environnement et chef de service gestion des déchets,
- Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement de l'administration de donner délégation aux responsables de services intercommunaux,

ARRETE

Article 1 : délégation est donnée à Madame Stéphanie CHEVERRY, directrice, à l'effet de signer les dépôts de plainte liés à des agressions, dégradations, vols ou autres événements impactant la gestion du service public de traitement et collecte des déchets ménagers.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CHEVERRY, délégation est donnée à Madame Véronique HISSETTE, chef de service, à l'effet de signer les dépôts de plainte liés à des agressions, dégradations, vols ou autres événements impactant la gestion du service public de traitement et collecte des déchets ménagers.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200925-2020-77-AI  
Date de télétransmission : 25/09/2020  
Date de réception préfecture : 25/09/2020

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du  
Choletais  
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200925-2020-77-AI  
Date de télétransmission : 25/09/2020  
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Le 25 septembre 2020

**DIRECTION DES FINANCES**

Service Comptabilité

N<sup>o</sup>/réf : VMVS

Objet : Nomination mandataires Caroline MONBET et Jocelyn LAURENCE  
Régie de recettes – Musée d'Art et d'Histoire

**ARRÊTÉ n° 2020/ 78**

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18,
- Vu la décision n° 2017/26, en date du 24 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du Musée d'Art et d'Histoire,
- Vu l'arrêté n° 2017/65 en date du 14 février 2017 portant nomination de Madame Elisabeth HAMZAoui en qualité de régisseur titulaire, et Mesdames Emmanuelle BOURREAU et Isabelle BELIARD en qualité de mandataires suppléants,
- Vu l'arrêté n° 2017/93 en date du 10 avril 2017 portant nomination de Mesdames Véronique HERLAN, Nathalie GEORGET, Angélique BITEAU, Lydie RICHAUDEAU, Emmanuelle BREBION, Carole VENTRESQUE-CRESTIN, Catherine MATIGNON-LENORMAND et Monsieur Christian GERBERON, en qualité de mandataires,
- Vu l'arrêté n° 2017/111 en date du 29 juin 2017 portant nomination de Madame Mylène LE en qualité de mandataire,
- Vu l'arrêté n° 2017/119 en date du 19 septembre 2017 portant nomination de Madame Bernadette SOULLARD en qualité de mandataire,
- Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18 juin 2020,
- Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 18 juin 2020,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Centre de Gestion Comptable de Cholet assignataire en date du 8 septembre 2020,
- Considérant la nécessité de nommer deux mandataires, afin de faciliter le fonctionnement de la régie de recettes du Musée d'Art et d'Histoire,

Accusé de réception en préfecture 049-200071678-20200925-2020-78-AR Date de télétransmission : 29/09/2020 Date de réception préfecture : 29/09/2020
--

## ARRÊTE

Article 1 : De modifier l'arrêté n° 2017/93 en date du 10 avril 2017 afin de tenir compte du départ de Madame Nathalie GEORGET, mandataire de la régie de recettes du Musée d'Art et d'Histoire.

Article 2 : Madame Caroline MONBET et Monsieur Jocelyn LAURENCE sont nommés mandataires de la régie de recettes du Musée d'Art et d'Histoire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

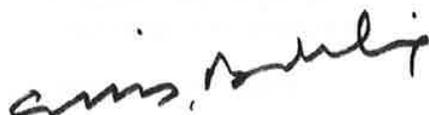
Article 5 : Le présent arrêté prendra effet le 29 septembre 2020,

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de l'établissement,

- notifié au régisseur titulaire, aux mandataires suppléants et aux mandataires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200925-2020-78-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 21/09/20.
- Signature de Madame Elisabeth HAMZAoui, régisseur titulaire (précédé de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

*Vu pour acceptation*  


- Signature de Madame Emmanuelle BOURREAU, mandataire suppléant (précédé de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

*"Vu pour acceptation"*  


- Signature de Madame Isabelle BELIARD, mandataire suppléant (précédé de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

*Vu pour acceptation*  


- Signature de Madame Caroline MONBET, mandataire (précédé de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

*Vu pour acceptation*  


- Signature de Monsieur Jocelyn LAURENCE, mandataire (précédé de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

*Vu pour acceptation*  


Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200925-2020-78-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200925-2020-78-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

Le 25 septembre 2020

**DIRECTION DES FINANCES**

Service Comptabilité

N<sup>o</sup>réf : VMVS

Objet : Nomination mandataires Caroline MONBET et Jocelyn LAURENCE  
Régie de recettes – Musée du Textile

**ARRÊTÉ n° 2020/ 79**

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu la décision n° 2017/28, en date du 24 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du Musée du Textile,
- Vu l'arrêté n° 2017/66 en date du 14 février 2017 portant nomination de Madame Elisabeth HAMZAOUI en qualité de régisseur titulaire, et Madame Isabelle BELIARD en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'arrêté n° 2017/91 en date du 22 mars 2017 portant nomination de Mesdames Nathalie GEORGET, Angélique BITEAU, Lydie RICHAUDEAU, Emmanuelle BOURREAU, Catherine MATIGNON-LENORMAND et Monsieur Christian GERBERON, en qualité de mandataires,
- Vu l'arrêté n° 2017/110 en date du 29 juin 2017 portant nomination de Madame Mylène LE en qualité de mandataire,
- Vu l'arrêté n° 2017/120 en date du 19 septembre 2017 portant nomination de Madame Bernadette SOULLARD en qualité de mandataire,
- Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27 août 2020,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 27 août 2020,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Centre de Gestion Comptable de Cholet assignataire en date du 8 septembre 2020,
- Considérant la nécessité de nommer deux mandataires, afin de faciliter le fonctionnement de la régie de recettes du Musée du Textile,

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200925-2020-79-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

## ARRÊTE

Article 1 : De modifier l'arrêté n°2017/91 en date du 22 mars 2017 afin de tenir compte du départ de Madame Nathalie GEORGET, mandataire de la régie de recettes du Musée du Textile.

Article 2 : Madame Caroline MONBET et Monsieur Jocelyn LAURENCE sont nommés mandataires de la régie de recettes du Musée du Textile, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet le 29 septembre 2020.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de l'établissement,
- notifié au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200925-2020-79-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

**Le Président**

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 21/09/20
- Signature de Madame Elisabeth HAMZAOU, régisseur titulaire (précédé de la formule manuscrite " vu pour acceptation " ),

*Vu pour acceptation*



- Signature de Madame Isabelle BELIARD, mandataire suppléant (précédé de la formule manuscrite " vu pour acceptation " ),

*" Vu pour acceptation "*



- Signature de Madame Caroline MONBET, mandataire (précédé de la formule manuscrite " vu pour acceptation " ),

*Vu pour acceptation*



- Signature de Monsieur Jocelyn LAURENCE, mandataire (précédé de la formule manuscrite " vu pour acceptation " ),

*vu pour acceptation*



Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200925-2020-79-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20200925-2020-79-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020